

SCHÉMA

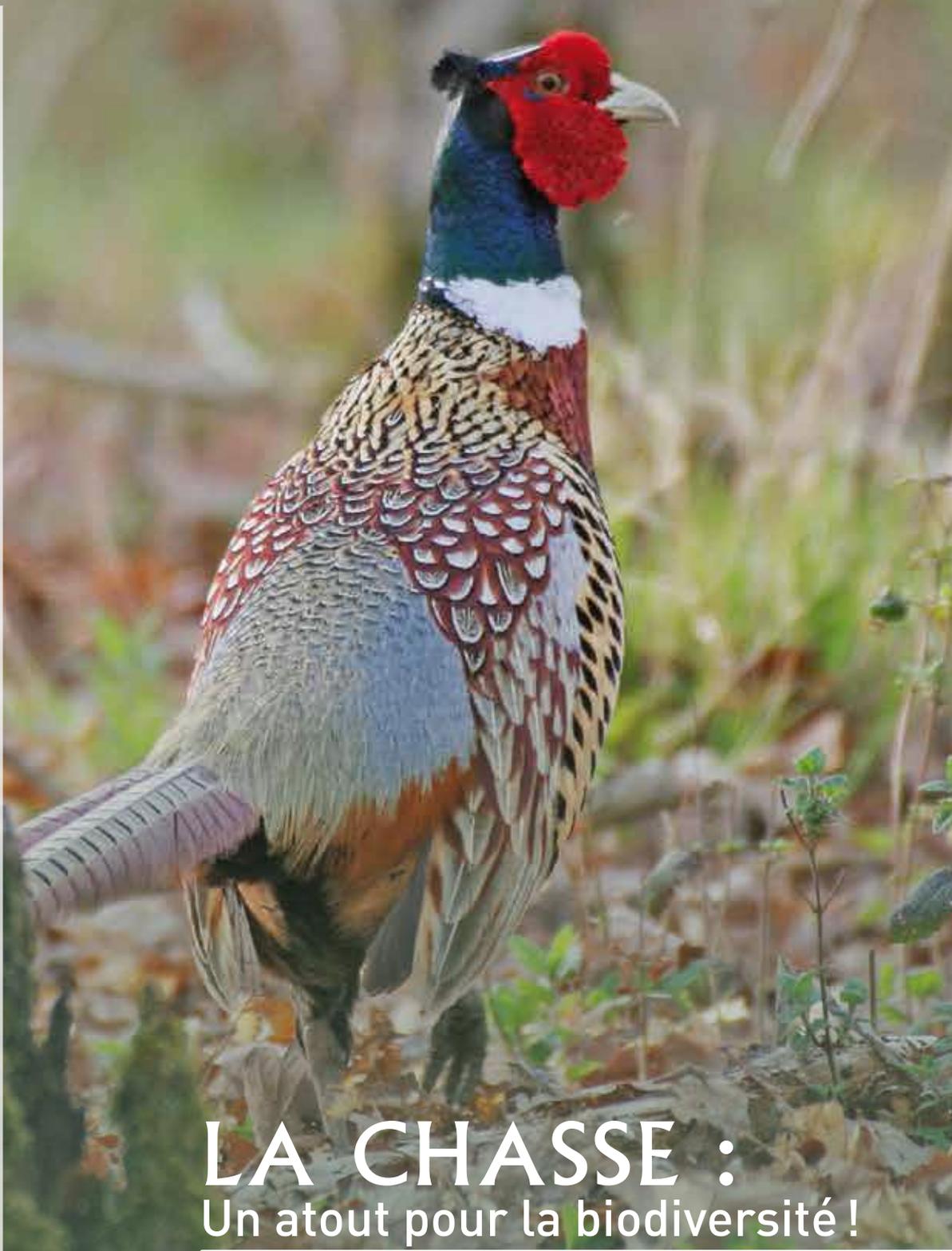
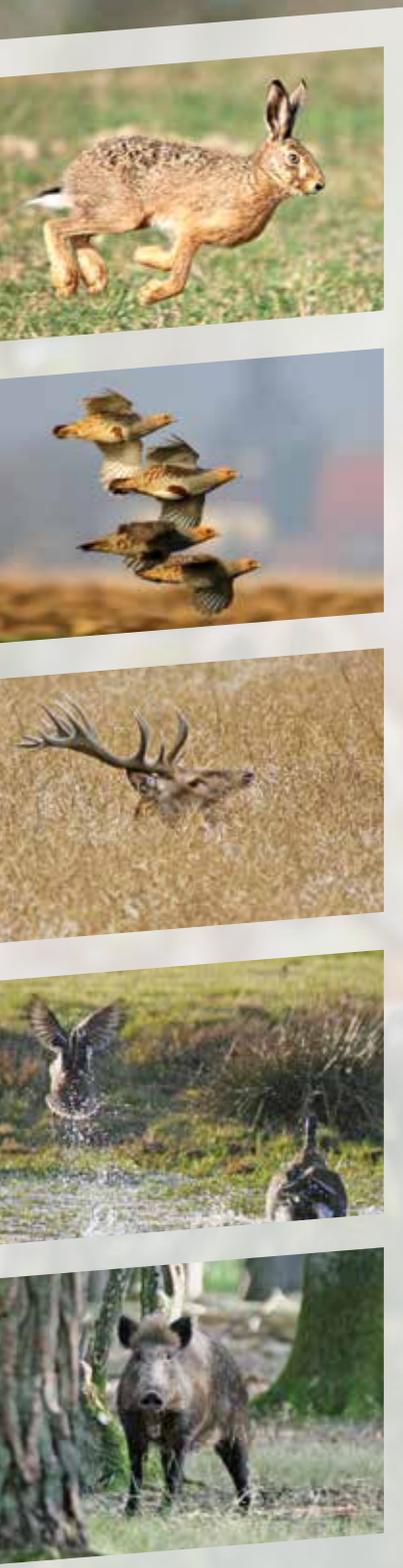
DÉPARTEMENTAL DE

2024/2030

Gestion Cynégétique



Élaboré par la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Eure



LA CHASSE :

Un atout pour la biodiversité !



Le S.D.G.C. : Mode d'emploi

Le schéma départemental de gestion cynégétique émane de la loi chasse du 26 juillet 2000. La loi du 31 juillet 2003 dite « petite loi chasse » et la loi sur le développement des territoires ruraux du 23 février 2005 précisent son cadre d'application. Le schéma départemental définit la politique cynégétique du département de l'Eure pour les six années à venir.

Il comporte des actions développées autour de six grands thèmes :

- Gestion des espèces chassables.
- Gestion des habitats.
- Régulation des Espèces susceptibles d'occasionner des dégâts et invasives.
- Sécurité.
- Communication et partage de l'espace.
- Information et formation des gestionnaires de territoires et des chasseurs.

Le projet comporte des actions qui seront évaluées à partir d'indicateurs et qui feront l'objet de tableaux de bord communiqués à tous les chasseurs par le journal fédéral. Le schéma approuvé par Monsieur le Préfet après avis du Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage est mis en place pour une période de six ans.



Approbation par le Préfet

Je soussigné Simon BABRE Préfet de l'Eure, après avis favorable de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage en date du 5.09.2024, approuve le présent Schéma Départemental de Gestion Cynégétique élaboré par la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Eure.

Fait à Évreux,
le 10 SEP. 2024

Sommaire



Introduction p. 8

Chapitre 1 p. 12

La Chasse dans l'Eure

- Les territoires
- Les gibiers
- Les chasseurs
- Les modes de chasse
- L'impact économique
- Les associations de chasse spécialisées
- Les niveaux de découpage

Chapitre 2 p. 10

Élaboration du S.D.G.C.

- La méthode
- Le protocole

Chapitre 3 p. 18

Gestion des espèces

Le petit gibier

- Le lièvre brun (*Lepus europaeus*)
- La perdrix (*Perdix perdix*)
- Le faisan (*Phasianus colchicus*)
- Le lapin de garenne
- (*Oryctolagus cuniculus*)

Le grand gibier

- Le cerf (*Cervus elaphus*)
- Le sanglier (*Sus scrofa scrofa*)
- Le chevreuil (*Capreolus capreolus*)

Les migrateurs

- La bécasse (*Scolopax rusticola*)

- Le pigeon ramier
- (*Columba palumbus*)
- Les grives

Le gibier d'eau

- Les canards de surface
- Les canards plongeurs
- Les oies
- Les bécassines
- Les limicoles

Chapitre 4 p. 34

Espèces susceptibles d'occasionner des dégâts et invasives

- Le renard (*Vulpes vulpes*)
- La fouine (*Martes foina*)
- La belette (*Mustela nivalis*)
- Le ragondin (*Myocastor coipus*)
- Les corvidés

Chapitre 5 p. 36

Gestion des habitats

Chapitre 6 p. 39

La formation

- Des responsables de chasse
- Des chasseurs
- Des piégeurs
- Des candidats au permis de chasser
- Des gardes particuliers

Chapitre 7 p. 44

L'information et la communication

- Fédération des Chasseurs Chasseurs et non chasseurs
- Fédération des Chasseurs
- Grand public

Chapitre 8 p. 48

La sécurité

Chapitre 9 p. 51

Partage de l'espace

Chapitre 10 p. 52

La cynophilie

Chapitre 11 p. 54

Contrôle

Chapitre 12 p. 56

Prospections/recensements/études scientifiques

Annexes p. 58

Grille nationale de réduction de l'indemnisation établie par la Commission Nationale d'Indemnisation

LA CHASSE



Dominique MONFILLIATRE
Président FDC 27

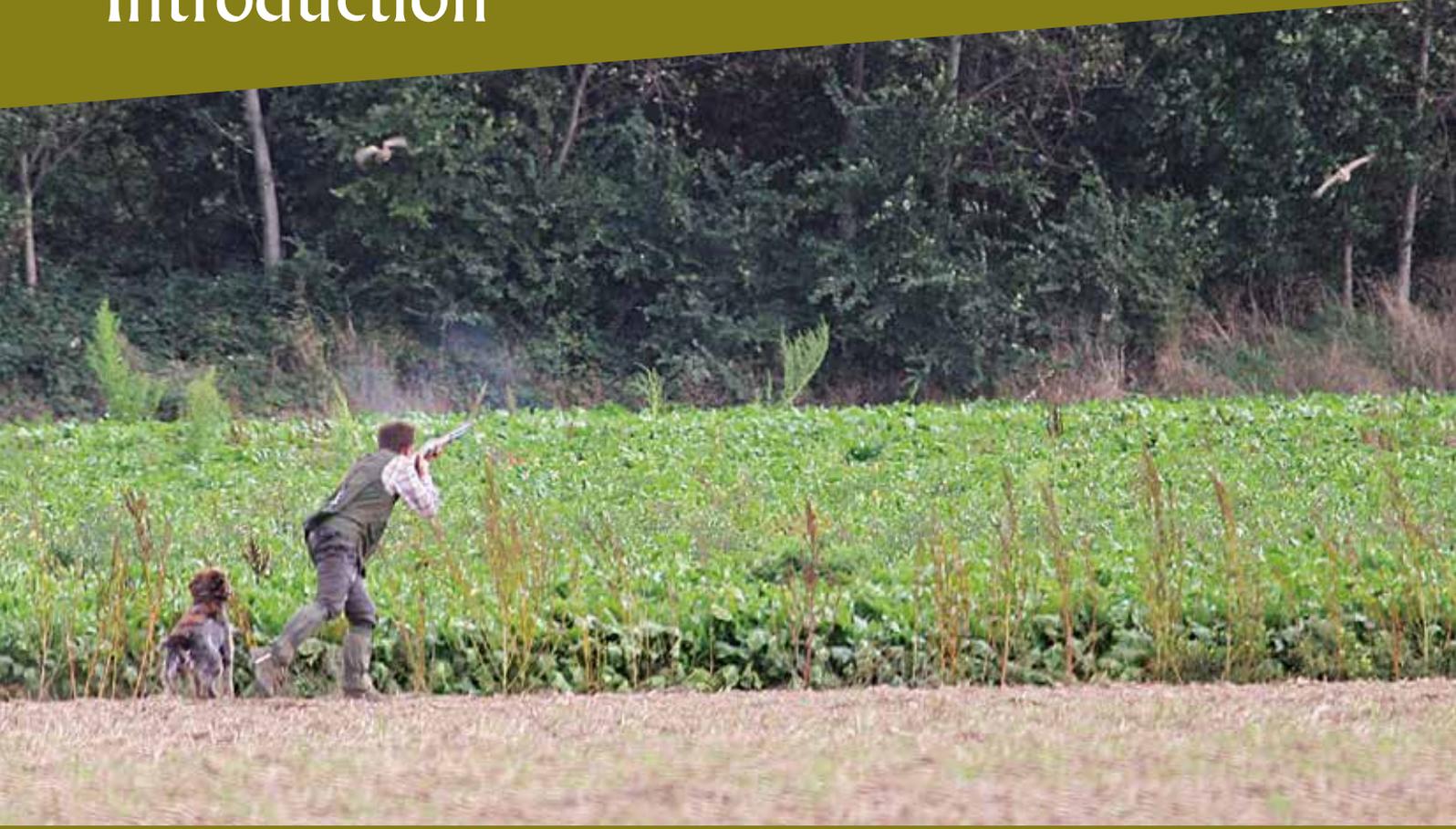
Établir un schéma départemental de gestion cynégétique est un vaste travail qui encadrera la pratique réglementaire de la chasse Euroise de 2024/2030.

Nos services ont travaillé d'arrache-pied pour établir un SDGC pragmatique, volontaire et visant à servir la chasse et les chasseurs eurois.

Au-delà du travail mené pour les chasseurs, notre action s'oriente aussi sur la gestion de la faune sauvage, chassable ou non, de la gestion des habitats et plus largement sur la protection de la nature.

Renforcer le nombre de mares, de linéaires de haies, les parcelles dédiées à la biodiversité font parties des missions que nous a confiées l'État dans le cadre de notre délégation de service public.

Faire perdurer la chasse tout en préservant la faune sauvage est notre cap et nul doute que ce nouveau schéma départemental de gestion cynégétique en sera sans aucun doute la boussole.



Préambule sur le schéma départemental de gestion cynégétique

Le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique (SDGC) tel qu'il est prévu par la loi, doit définir les orientations majeures de la Fédération des Chasseurs de l'Eure sur les six prochaines années.

Il a pour but, de présenter les objectifs généraux permettant de pérenniser l'activité de la chasse sous toutes ses formes, et d'améliorer la synergie entre les acteurs du monde rural.

Il prendra en compte les caractéristiques de la faune sauvage locale, les aménagements et la préservation des espaces naturels, les milieux, les différentes représentations locales, et les acteurs économiques.

Le SDGC, de ce point de vue, trace les grandes lignes de la gestion de la chasse dans notre département,

il exclut par conséquent une approche dans le détail, celui-ci relevant du domaine des différentes instances au service de cette gestion encadrée.

Le SDGC s'est construit sur la base des Orientations Régionales de Gestion et de conservation de la Faune sauvage et de ses Habitats (ORGFH), et s'est appuyé sur les Orientations Régionales Forestières. Des réunions de concertation ont permis de prendre connaissance du projet de Schéma Régional de Gestion Sylvicole pour ce qui concerne la chasse.

Rappel législatif

La loi du 26 juillet 2000 a mis en place les schémas départementaux de gestion cynégétique ; la loi relative au développement des territoires ruraux du 23 février 2005 et celle du 7 mars 2012 ont mis à jour, et consolidé cette disposition.

Article L 420-1

La gestion durable du patrimoine faunique et de ses habitats est d'intérêt général. La pratique de la chasse, activité à caractère environnemental, culturel, social et économique, participe à cette gestion et contribue à l'équilibre entre le gibier, les milieux et les activités humaines en assurant un véritable équilibre agro-sylvo-cynégétique. Le principe de prélèvement raisonnable sur les ressources naturelles renouvelables s'impose aux activités d'usage et d'exploitation de ces ressources. Par leurs actions de gestion et de régulation des espèces dont la chasse est autorisée ainsi que par leurs réalisations en faveur des biotopes, les chasseurs contribuent au maintien, à la restauration et à la gestion équilibrée des écosystèmes en vue de la préservation de la biodiversité. Ils participent de ce fait au développement des activités économiques et écologiques dans les milieux naturels, notamment dans les territoires à caractère rural.

Article L 425-5 modifié par la loi 2023-24 du 02.02.2023

I. L'agrainage et l'affouragement sont autorisés dans des conditions définies par le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique.

Le nourrissage en vue de concentrer des sangliers sur un territoire est interdit. Le schéma départemental de gestion cynégétique peut autoriser des opérations d'agrainage dissuasives en fonction des particularités locales.

II. L'agrainage et l'affouragement sont interdits dans les espaces clos empêchant complètement le passage des animaux non domestiques, sauf exceptions inscrites dans le schéma départemental de gestion cynégétique dans les cas et les conditions prévus par décret. Dans les espaces clos permettant le passage des animaux non domestiques, les conditions d'agrainage et d'affouragement sont celles prévues au I.

Article L 424-4

Dans le temps où la chasse est ouverte, le permis donne à celui qui l'a obtenu le droit de chasser de jour, soit à tir, soit à courre, à cor et à cri, soit au

vol, suivant les distinctions établies par des arrêtés du ministre chargé de la chasse. Le jour s'entend du temps qui commence une heure avant le lever du soleil au chef-lieu du département et finit une heure après son coucher.

Il donne également le droit de chasser le gibier d'eau à la passée, à partir de deux heures avant le lever du soleil au chef-lieu du département et jusqu'à deux heures après son coucher, dans les lieux mentionnés à l'article L. 424-6.

Pour permettre, dans des conditions strictement contrôlées et de manière sélective, la chasse de certains oiseaux de passage en petites quantités, le ministre chargé de la chasse autorise, dans les conditions qu'il détermine, l'utilisation des modes et moyens de chasse consacrés par les usages traditionnels, dérogoires à ceux autorisés par le premier alinéa.

Tous les moyens d'assistance électronique à l'exercice de la chasse, autres que ceux autorisés par arrêté ministériel, sont prohibés.

Les gluaux sont posés une heure avant le lever du soleil et enlevés avant onze heures.

Tous les autres moyens de chasse, y compris l'avion et l'automobile, même comme moyens de rabat, sont prohibés.

Toutefois, le déplacement en véhicule à moteur d'un poste de tir à un autre est autorisé dès lors que l'action de chasse est terminée et que l'arme de tir est démontée ou placée sous étui.





Par dérogation aux dispositions de l'alinéa précédent, pour la chasse au chien courant, le déplacement en véhicule à moteur d'un poste de tir à un autre peut être autorisé dans les conditions fixées par le schéma départemental de gestion cynégétique dès lors que l'arme de tir est démontée ou placée sous étui.

Les personnes souffrant d'un handicap moteur peuvent faire usage d'un véhicule à moteur pour se rendre à leur poste. Elles ne peuvent tirer à partir de leur véhicule qu'après avoir mis leur moteur à l'arrêt.

Article L 424-5

Dans le temps où la chasse est ouverte, le permis de chasser donne en outre à celui qui l'a obtenu le droit de chasser le gibier d'eau la nuit à partir de postes fixes tels que hutteaux, huttes, tonnes et gabions existants au 1^{er} janvier 2000 dans les départements où cette pratique est traditionnelle. Ces départements sont : l'Aisne, les Ardennes, l'Aube, l'Aude, les Bouches-du-Rhône, le Calvados, la Charente-Maritime, les Côtes-d'Armor, l'Eure, le Finistère, la Haute-Garonne, la Gironde, l'Hérault, l'Ille-et-Vilaine, les Landes, la Manche, la Marne, la Meuse, le Nord, l'Oise, l'Orne, le Pas-de-Calais, les Pyrénées-Atlantiques, les Hautes-Pyrénées, la Seine-Maritime, la Seine-et-Marne et la Somme.

Le déplacement d'un poste fixe est soumis à l'autorisation du préfet, selon les modalités prévues par le schéma départemental de gestion cynégétique.

Tout propriétaire d'un poste fixe visé au premier alinéa doit déclarer celui-ci à l'autorité administrative contre délivrance d'un récépissé dont devront être porteurs les chasseurs pratiquant la chasse de nuit à partir de ce poste fixe.

La déclaration d'un poste fixe engage son propriétaire à participer, selon des modalités prévues par le schéma départemental de mise en valeur cynégétique, à l'entretien des plans d'eau et des parcelles attenantes de marais et de prairies humides sur lesquels la chasse du gibier d'eau est pratiquée sur ce poste. Lorsque plusieurs propriétaires possèdent des postes fixes permettant la chasse du gibier d'eau sur les mêmes plans d'eau, ils sont solidairement responsables de leur participation à l'entretien de ces plans d'eau et des zones humides attenantes.

Un carnet de prélèvements doit être tenu pour chaque poste fixe visé au premier alinéa.

Article L 425-8 modifié par loi 2019-773 du 24 07 2019

Le plan de chasse, qui prend en compte les orientations du schéma départemental de gestion cynégétique, est mis en œuvre après avis de la chambre

d'agriculture, de l'Office national des forêts, de l'association départementale des communes forestières et de la délégation régionale du Centre national de la propriété forestière par le président de la fédération départementale des chasseurs. Dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, les organisations représentatives des communes sont également consultées avant la mise en œuvre du plan de chasse. En cas de circonstances exceptionnelles, il peut être fixé un nouveau plan de chasse se substituant au plan de chasse en cours. En Corse, ce plan est établi et mis en œuvre par la collectivité territoriale de Corse.

Pour chacune des espèces de grand gibier soumises à un plan de chasse, le représentant de l'État dans le département fixe, après avis de la commission départementale compétente en matière de chasse et de faune sauvage, le nombre minimal et le nombre maximal d'animaux à prélever annuellement dans l'ensemble du département, répartis par sous-ensembles territorialement cohérents pour la gestion de ces espèces, le cas échéant par sexe ou par catégorie d'âge. Pour déterminer le nombre minimal et le nombre maximal d'animaux à prélever, le représentant de l'État dans le département prend notamment en compte les dégâts causés par le gibier dans le département.

Le représentant de l'État dans le département, après avoir recueilli les observations du président de la fédération, modifie les plans de chasse individuels qui le nécessitent dans l'un des cas suivants :

- 1- Une défaillance grave dans la prise en compte par le plan de chasse mentionné à l'article L425-6 des orientations du schéma départemental de gestion cynégétique ;
- 2- Une augmentation importante des dégâts de gibier lorsqu'il est établi qu'elle résulte de prélèvements insuffisants. À cette fin, le président de la fédération départementale transmet chaque année au représentant de l'État dans le département un rapport sur les dégâts de gibier dans son département.

Article L 425-14 modifié par loi 2019-773 du 24 07 2019

Dans des conditions déterminées par décret en Conseil d'État, le ministre peut, sur proposition de la Fédération nationale des chasseurs et après avis de l'Office Français de la biodiversité, fixer le nombre maximal d'animaux qu'un chasseur est autorisé à prélever dans une période déterminée sur un territoire donné.

Dans les mêmes conditions, le préfet peut, sur proposition de la fédération départementale ou interdépartementale des chasseurs, fixer le nombre maximal d'animaux qu'un chasseur ou un groupe

de chasseurs est autorisé à prélever dans une période déterminée sur un territoire donné.

Ces dispositions prennent en compte les orientations du schéma départemental de gestion cynégétique.

Article L 421-5

Les associations dénommées fédérations départementales des chasseurs participent à la mise en valeur du patrimoine cynégétique départemental, à la protection et à la gestion de la faune sauvage ainsi que de ses habitats. Elles assurent la promotion et la défense de la chasse ainsi que des intérêts de leurs adhérents. Elles apportent leur concours à la prévention du braconnage. Elles conduisent des actions d'information, d'éducation et d'appui technique à l'intention des gestionnaires des territoires et des chasseurs et, le cas échéant, des gardes-chasses particuliers. Elles mènent des actions d'information et d'éducation au développement durable en matière de connaissance et de préservation de la faune sauvage et de ses habitats ainsi qu'en matière de gestion de la biodiversité. Elles coordonnent les actions des associations communales et intercommunales de chasse agréées. Elles conduisent des actions de prévention des dégâts de gibier et assurent l'indemnisation des dégâts de grand gibier dans les conditions prévues par les articles L. 426-1 et L. 426-5. Elles élaborent, en association avec les propriétaires, les gestionnaires et les usagers des territoires concernés, un schéma départemental de gestion cynégétique, conformément aux dispositions de l'article L. 425-1. Elles peuvent apporter leur concours à la validation du permis de chasser. Les associations de chasse spécialisée sont associées aux travaux des fédérations. Les fédérations peuvent recruter, pour l'exercice de leurs missions, des agents de développement mandatés à cet effet. Ceux-ci veillent notamment au respect du schéma départemental de gestion cynégétique sur tous les territoires où celui-ci est applicable. Dans des





conditions fixées par décret en Conseil d'État, leurs constats font foi jusqu'à preuve contraire.

Article L 422-14

L'opposition mentionnée au 5° de l'article L. 422-10 est recevable à la condition que cette opposition porte sur l'ensemble des terrains appartenant aux propriétaires ou copropriétaires en cause. Cette opposition vaut renonciation à l'exercice du droit de chasse sur ces terrains. Elle ne fait pas obstacle à l'application de l'article L. 415-7 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, le droit de chasser du preneur subit les mêmes restrictions que celles ressortissant des usages locaux qui s'appliquent sur les territoires de chasse voisins et celles résultant du schéma départemental de gestion cynégétique visé à la section I du chapitre V du titre II du livre IV.

Article L 425-1 modifié par ordonnance 2021 du 20 10 2021

Un schéma départemental de gestion cynégétique est mis en place dans chaque département. Ce schéma est établi pour une période de six ans renouvelable. Il peut être prolongé, pour une durée n'excédant pas six mois, par arrêté du représentant de l'État dans le département lorsque les travaux d'élaboration du nouveau schéma n'ont pu être

menés à leur terme avant l'expiration du schéma en cours. Il est élaboré par la fédération départementale ou interdépartementale des chasseurs, en concertation notamment avec la chambre d'agriculture, les représentants de la propriété privée rurale et les représentants des intérêts forestiers, en particulier lorsque le programme régional de la forêt et du bois prévu à l'article L.122-1 du code forestier fait état de dysfonctionnements au regard de l'équilibre sylvocynégétique. Le schéma est compatible avec le plan régional de l'agriculture durable mentionné à l'article L111.2-1 du code rural et de la pêche maritime et avec les programmes régionaux de la forêt et du bois mentionnés à l'article L.122-1 du code forestier. Il est approuvé, après avis de la commission départementale compétente en matière de chasse ou de faune sauvage, par le préfet, qui vérifie notamment qu'il est compatible avec les principes énoncés à l'article L. 420-1 et les dispositions de l'article L. 425-4 du présent code.

Article L 425-2 modifié par la loi 2014-1171 du 13.10.2014

Parmi les dispositions du schéma départemental de gestion cynégétique figurent obligatoirement :

- 1° Les plans de chasse et les plans de gestion ;
- 2° Les mesures relatives à la sécurité des chasseurs et des non-chasseurs ;

- 3° Les actions en vue d'améliorer la pratique de la chasse telles que la conception et la réalisation des plans de gestion approuvés, la fixation des prélèvements maximum autorisés, la régulation des animaux prédateurs et déprédateurs, les lâchers de gibier, la recherche au sang du grand gibier et les prescriptions relatives à l'agrainage et à l'affouragement prévu à l'article L. 425-5, à la chasse à tir du gibier d'eau à l'agrainée ainsi que les modalités de déplacement d'un poste fixe ;
- 4° Les actions menées en vue de préserver, de protéger par des mesures adaptées ou de restaurer les habitats naturels de la faune sauvage ;
- 5° Les dispositions permettant d'atteindre l'équilibre agro-sylvo-cynégétique ;
- 6° Les dispositions permettant de surveiller les dangers sanitaires dans les espèces de gibier et de participer à la prévention de la diffusion de dangers sanitaires entre les espèces de gibier, les animaux domestiques et l'homme.

Article L 425-3

Le schéma départemental de gestion cynégétique est opposable aux chasseurs et aux sociétés, groupements et associations de chasse du département.

Article L 425-4

L'équilibre agro-sylvo-cynégétique consiste à rendre compatibles, d'une part, la présence durable d'une faune sauvage riche et variée et, d'autre part, la pérennité et la rentabilité économique des activités agricoles et sylvicoles. Il est assuré, conformément aux principes définis à l'article L. 420-1, par la gestion concertée et raisonnée des espèces de faune sauvage et de leurs habitats agricoles et forestiers. L'équilibre agro-sylvo-cynégétique est recherché par la combinaison des moyens suivants : la chasse, la régulation, la prévention des dégâts de gibier par la mise en place de dispositifs de protection et de dispositifs de dissuasion ainsi que, le cas échéant, par des procédés de destruction autorisés. La recherche de pratiques et de systèmes de gestion prenant en compte à la fois les objectifs de production des gestionnaires des habitats agricoles et forestiers et la présence de la faune sauvage y contribue. L'indemnisation mentionnée à l'article L. 426-1 peut contribuer à cet équilibre.

L'équilibre sylvo-cynégétique tend à permettre la régénération des peuplements forestiers dans des conditions économiques satisfaisantes pour le propriétaire, dans le territoire forestier concerné. Il

prend en compte les principes définis aux articles L. 112-1, L. 121-1, L. 121-5 du nouveau code forestier ainsi que les dispositions des programmes régionaux de la forêt et du bois mentionnés à l'article L.122-1 du même code.

Article R 421-39 modifié par décret 2020 du 05.02.2020

- I. Le préfet contrôle, conformément au premier alinéa de l'article L. 421-10, l'exécution par la fédération départementale des chasseurs des missions de service public auxquelles elle participe, notamment dans les domaines suivants :
 - 1° Mise en valeur du patrimoine cynégétique départemental et action en faveur de la protection et de la gestion de la faune sauvage ainsi que de ses habitats ;
 - 2° Élaboration du schéma départemental de gestion cynégétique ;
 - 3° Contribution à la prévention du braconnage ;
 - 4° Information, éducation et appui technique à l'intention des gestionnaires de territoires et des chasseurs ;
 - 4°bis Délivrance des autorisations de chasser accompagné mentionnées à l'article L.423-2 et organisation des formations pratiques élémentaires préalables ;
 - 5° Préparation à l'examen du permis de chasser et contribution à la validation du permis de chasser ;
 - 6° Coordination des actions des associations communales et inter- communales de chasse agréées ; agrément de celles-ci et édition des décisions relatives à leur territoire et aux sanctions disciplinaires ;
 - 6°bis Mise en œuvre du plan de chasse prévue à l'article L425-8 ;
 - 7° Prévention et indemnisation des dégâts de grand gibier.
- II. À cet effet, et sans préjudice des obligations prévues au deuxième alinéa de l'article L. 421-10, le président de la fédération départementale des chasseurs fait parvenir au préfet, à sa demande, toutes informations sur les actions conduites par la fédération dans les domaines mentionnés ci-dessus. Les observations éventuelles du préfet sont portées dans les meilleurs délais à la connaissance du conseil d'administration et de l'assemblée générale de la fédération.



L'activité cynégétique dans l'Eure

Une pratique très encadrée s'appuyant sur les Fédérations Départementales des Chasseurs

La loi chasse du 26 juillet 2000 définit précisément le rôle des Fédérations des Chasseurs.

Association loi 1901, reconnue comme association de protection de la nature, la Fédération de l'Eure s'appuie sur une équipe de 13 permanents pour assurer l'ensemble de ses missions. Elle compte 14 500 adhérents.

LA LOI CHASSE DU 26 JUILLET a précisément défini les missions des Fédérations Départementales des Chasseurs

En particulier :

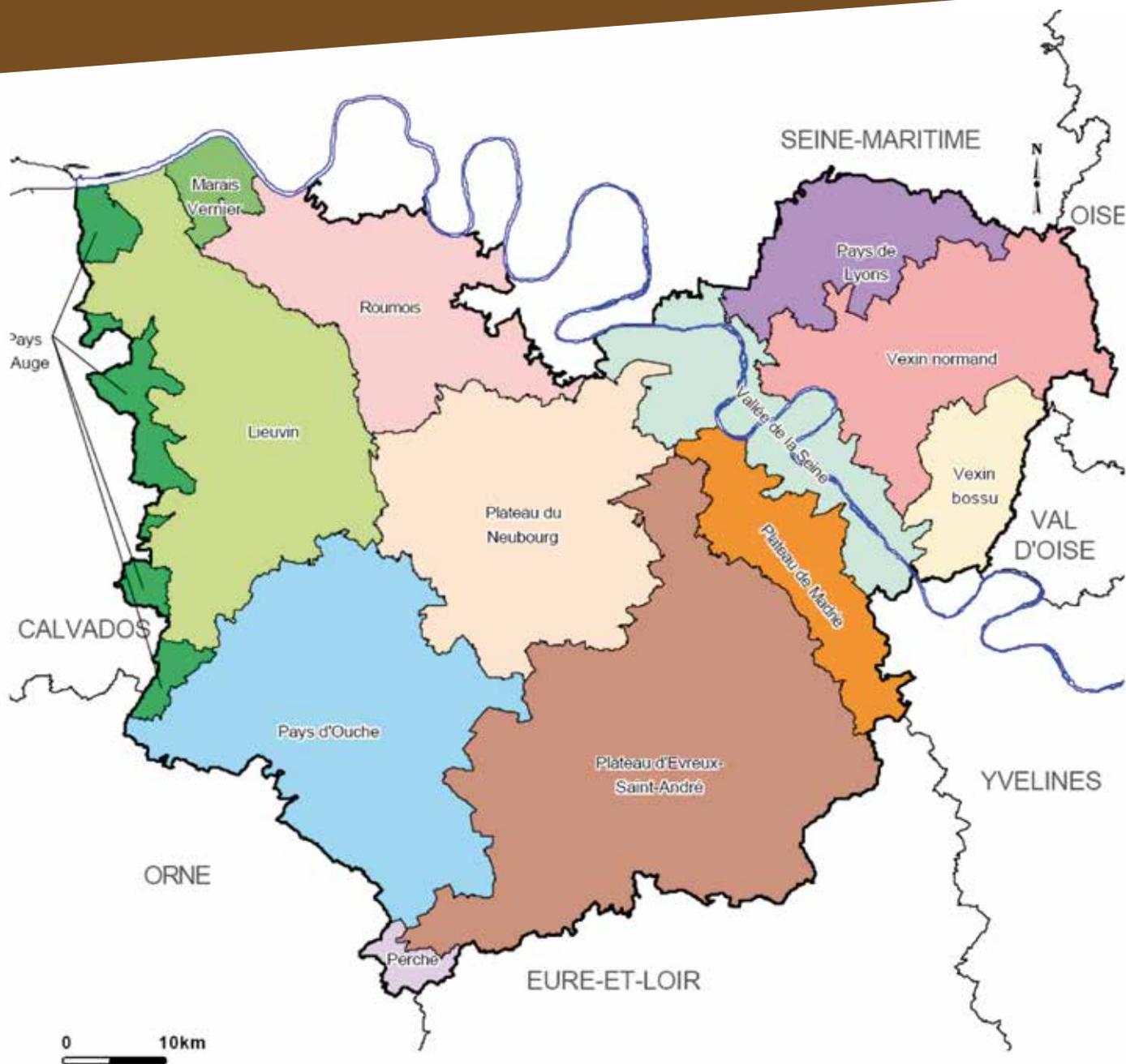
Les Fédérations Départementales des Chasseurs participent à la mise en valeur du patrimoine cynégétique départemental et à la protection de la faune sauvage et de ses habitats.

Elles apportent leur concours à la prévention et à la répression du braconnage et à la gestion des habitats de la faune sauvage (Grâce à l'action de ses agents de développement assermentés et commissionnés). Elles conduisent des actions d'information, d'éducation et d'appui technique et de contrôle à l'intention des gestionnaires des territoires et des chasseurs. Elles coordonnent les actions des associations communales ou intercommunales de chasses agréées.

Elles conduisent des actions de prévention des dégâts de grand gibier et assurent l'indemnisation de ceux-ci conformément aux articles L. 426-1 et L. 426-5 du code de l'Environnement.

Elles organisent et peuvent participer à la régulation des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts et invasives.

Elles élaborent, en association avec les propriétaires, les gestionnaires et les usagers des territoires concernés, un Schéma Départemental de Gestion Cynégétique, conformément aux dispositions de l'article L. 421-2-2 du code de l'Environnement.



Le département est constitué de 13 régions naturelles :

Le Marais Vernier, le Roumois, le Plateau du Neubourg, le Lieuvin, le Pays d'Auge, le Pays d'Ouche, le Perche, Évreux/Saint André, le Plateau de Madrie, la Vallée de Seine, le Vexin Normand, le Pays de Lyons et le Vexin Bossu.

L'activité cynégétique s'exerce dans le cadre de la réglementation et de l'arrêté préfectoral annuel d'ouverture et de clôture de la chasse en vigueur.

Une grande diversité d'espèces, de territoires et de pratiques

La région Normandie est bordée par 8 départements. Le territoire exploitable dans l'Eure s'étend sur environ 500 000 hectares dont 130 500 boisés. Les forêts privées représentent 87,4 % de cette surface, pour uniquement 12,6 % de forêts domaniales. Le chasseur peut y rencontrer la majorité des espèces « gibier » à l'état naturel. Une grande variété de modes de chasse y est pratiquée.

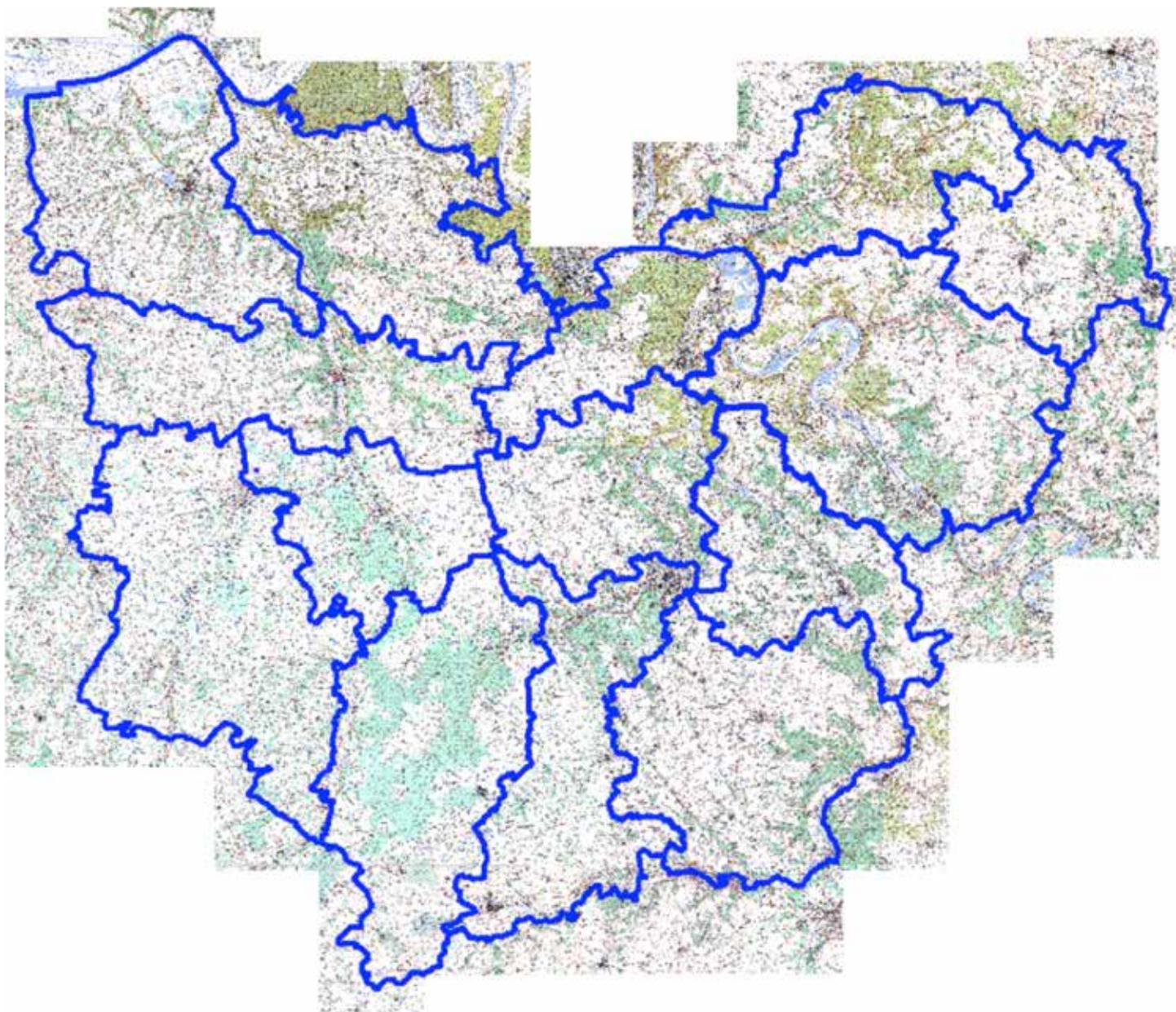
Un réseau associatif développé et structuré représentatif des différents modes de chasse et d'organisation

Les sociétés de chasse communales sont surtout présentes dans les régions naturelles du plateau de Saint-André, du plateau de Madrie et de la Vallée de Seine, le reste du département étant essentiellement constitué de chasses privées.

Les premiers GIC ont vu le jour en 1993. Ceux-ci ont donné l'impulsion pour la mise en place du plan de gestion lièvre, aujourd'hui généralisé à tout le département.

Depuis quelques années, l'effort s'intensifie sur la mise en place de protocoles concernant l'im-

CARTOGRAPHIE DES UG GRAND GIBIER DU DÉPARTEMENT DE L'EURE



plantation du faisan naturel. Il existe actuellement 10 zones en plan de chasse ou de gestion du faisan commun représentant 68 communes et près de 50 000 ha.

Treize associations spécialisées viennent compléter cette organisation.

Une gestion permanente

La Fédération des Chasseurs, en partenariat avec les acteurs locaux (administrations, collectivités territoriales, établissements publics, agriculteurs, forestiers...) constituent un maillon indispensable contribuant à la gestion durable des espèces et des

habitats. Une participation active des chasseurs en tant qu'hommes de terrain vient compléter les actions en faveur de l'environnement.

La chasse rassemble

La diversité des paysages a façonné différents modes de chasse qui rassemblent une multitude de catégories de populations. Les sociétés de chasse, les GIC, les zones en plans de gestion, ou les autres types d'associations constituent un lieu de rencontres et d'échanges entre les générations.

ORGANISATION DU SERVICE TECHNIQUE DE LA FDCE



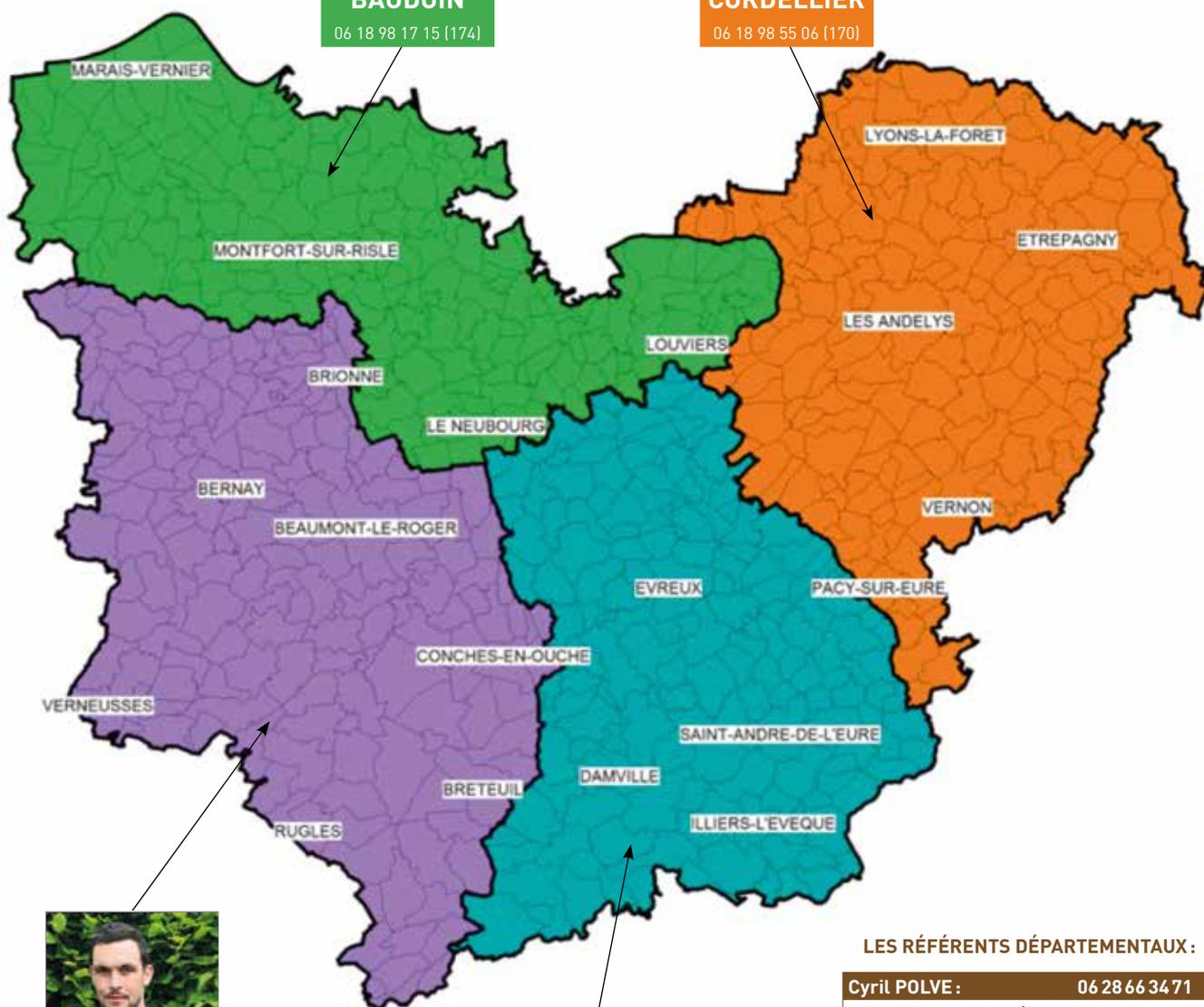
**Julien
BAUDOIN**

06 18 98 17 15 (174)



**Maxime
CORDELLIER**

06 18 98 55 06 (170)



**Quentin
NOYEAU**

06 09 10 67 06 (172)



**Maxime
LEVASSEUR**

06 18 98 56 43 (170)

LES RÉFÉRENTS DÉPARTEMENTAUX :

Cyril POLVE : 06 28 66 34 71

- Coordinateur du pôle technique.
- Référent grand gibier.

Tony CAILLAUD : 06 09 12 42 23

- Coordinateur police de la chasse.
- Référent perdrix/faisans.

Natacha PIFFETEAU : 06 09 12 76 98

- Référent lièvre/gibier d'eau/réserve de la Grand'Mare.

Camille LUST : 06 18 98 49 24

- Référent aménagement/agriculture-environnement/dégât de gibier.



Élaboration du S.D.G.C.

6 GROUPES DE TRAVAIL :

- Petit gibier
- Grand gibier
- Gibiers migrateurs
- Habitat et territoire
- ESOD et espèces invasives
- Partage de l'espace



La méthode

Un groupe de travail chargé d'élaborer le S.D.G.C. a été créé au sein de la F.D.C.E, il comprend :

- Le Président de la F.D.C.E.
- Le 1^{er} vice-Président de la F.D.C.E., maître d'ouvrage.
- Les administrateurs de la F.D.C.E.
- Le Directeur de la F.D.C.E.
- Les personnels de la F.D.C.E.

Recevoir les avis des représentants des associations de chasse spécialisées du département :

- Association des chasseurs à l'arc.
- Association euroise des chasseurs de grand gibier.
- Association des chasseurs de petit gibier.
- Association des chasseurs de gibier d'eau.
- Association de vénerie.
- Association de vénerie sous terre.
- Association des chasseurs du Domaine Public Maritime.
- Club National des Bécassiers.

- Union Nationale pour l'Utilisation de Chiens de rouge.
- Association des jeunes Chasseurs.
- Association chien courant Euroise.

Chacune des associations a délégué un représentant dans le ou les groupes qui les intéressaient. Les groupes se sont réunis au moins deux fois. Après chaque réunion, un compte rendu était adressé aux participants.

Autres associations :

- Association des lieutenants de louvèterie.
- Association de Gestion et de Régulation des Prédateurs.
- Union Fédérale des Gardes Particuliers.

Les représentants de l'administration et chambres consulaires sont associés lors de réunions de travail :

- L'Office Français de la Biodiversité.
- Les représentants de l'O.N.F. et du C.R.P.F.
- Les représentants de la Chambre d'agriculture et de la FNSEA 27.
- Les représentants de la Propriété foncière.

Les associations représentant les autres usagers de la nature ont été invitées à la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Eure.

Le protocole pour l'établissement du S.D.G.C.

Toute mesure inscrite au S.D.G.C. doit être **réalisable, mesurable et contrôlable**
S'inscrire dans les O.R.G.F.H. et la loi sur le D.T.R.

Les réalisations doivent être suivies dans un tableau de bord

La réussite du S.D.G.C. sera totale si TOUS les acteurs concernés participent à son application

Les mesures proposées doivent respecter un équilibre agro-sylvo-cynégétique

Opposables aux chasseurs, les mesures seront clairement exprimées et précises

Le S.D.G.C. s'inscrit complètement dans les notions de préservation de la biodiversité et de développement durable



Commission de Suivi

Il est instauré une Commission de suivi du S.D.G.C, composée comme suit :

- Monsieur le Président de la Fédération.
- 1^{er} vice-Président en charge de l'élaboration du S.D.G.C.
- Messieurs les membres du Conseil d'Administration.
- Monsieur le directeur de la D.D.T.M.
- Monsieur le Chef de Groupement de l'O.F.B.
- 2 représentants de la chambre consulaire agricole.
- 2 représentants des syndicats agricoles.
- 2 représentants des syndicats forestiers.
- 2 représentants des « Associations », d'utilisation de la nature.

Les membres de la Commission sont invités par le Président de la Fédération des Chasseurs. La commission de suivi pourra s'adjoindre la compétence d'un ou plusieurs personnels de la Fédération.

Avenant

En cas de besoin, la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Eure en charge de l'élaboration du Schéma Départemental peut demander à Monsieur le Préfet à ce que soient apportés autant que de besoin, des avenants au S.D.G.C.

Réflexion générale

Le Schéma Départemental de Gestion cynégétique s'inscrit comme un outil de gestion pour 6 années, il représente en fait, la « colonne vertébrale » des actions menées par la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Eure en matière de gestion des espèces et des habitats, il a pour objet essentiel de fixer des axes de progrès, il regroupe une somme d'actions, de moyens, et incite à obtenir des avancées.

Le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique s'inscrit donc dans une démarche de progrès, et non dans une démarche d'obligation de résultats.



Gestion des espèces

Chasse commerciale et lâcher de gibier

Les lâchers de gibier sont autorisés toute l'année dans le département.

Pour les chasses commerciales situées dans des zones de gestion (plan de chasse, plan de gestion), le lâcher d'oiseaux soumis à mesure de gestion est subordonné à la mise en place sur chaque oiseau, d'un dispositif de type poncho afin de faire facilement, le distinguo entre animaux sauvages et gibier de lâcher.

En outre, les territoires concernés devront être répertoriés sur une carte d'état-major au 1/25 000, et leur surface minimum devra être de 150 ha de plaines ou de bois d'un seul tenant.

Les niveaux de découpage

Pour ce qui concerne le découpage du département, on reprendra pour la gestion des espèces le découpage actuel en massifs, répartis dans les quatre secteurs des agents de développement.

La gestion des espèces proprement dite

Les objectifs prioritaires :

L'objectif essentiel du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique est de favoriser le développement harmonieux des populations de petit et de grand gibier du département.

Dans cette perspective, plusieurs critères doivent être mis en place afin de mieux appréhender l'état des populations de gibier :

- Quantifier les populations
- Gérer et adapter les prélèvements à l'état des populations
- Favoriser et améliorer la qualité des habitats
- Préserver les populations naturelles
- Développer les plans de chasse et de gestion
- Travailler à la régulation des espèces prédatrices, nuisibles, envahissantes et invasives



Le petit gibier de plaine

Le lièvre brun (*Lepus europeus*)

Originnaire des régions de steppes, le lièvre brun affectionne les paysages ouverts des plaines céréalières du département sans toutefois dédaigner les zones boisées dans lesquelles il se réfugie pour y trouver une fraîcheur agréable en période de sécheresse, de fortes chaleurs ou, au contraire, un abri en période d'intempéries ou de froid. Opportuniste, il affectionne les grandes étendues ouvertes mais peut également faire sien un territoire totalement boisé.

Le lièvre, comme la plupart des autres espèces de petit gibier, apprécie les territoires ouverts et variés où se côtoient plaines céréalières, bosquets, haies et prairies. Plus les milieux sont diversifiés, plus la capacité d'accueil du territoire est importante.

Comptage en battue :

Réalisées en collaboration entre les gestionnaires de territoire et le personnel fédéral, ces opérations consistent à recenser, soit sur l'ensemble du territoire, soit sur une partie (traques échantillons) le nombre d'animaux présents. Ces opérations se déroulent, en général, en fin d'hiver lorsque les végétaux n'ont pas encore amorcé leur pousse. Très efficace, cette méthode permet d'estimer l'état de la population sur un territoire donné. La densité de lièvres aux 100 hectares est l'unité de référence pour cette espèce.

L'indice kilométrique d'abondance « IKA » :

Utilisée à l'origine pour le recensement des oiseaux gibiers, cette méthode de comptage a été, depuis, transposée au lièvre. L'opération consiste à dénombrer, la nuit, à l'aide de puissants projecteurs, les lièvres observés sur un circuit préalablement défini et ce, au minimum, à deux reprises.

Le recensement par IKA nous donne une idée de l'état d'une population.

Il ne s'agit pas, à proprement parler, d'une opération de comptage mais plus d'une estimation à un instant donné. Les résultats des IKA permettent d'adapter les attributions du plan de gestion.

N° de la mesure	Type d'action	Objectifs recherchés	Échéances	Méthodes Principe	Qui la met en œuvre ?	Qui suit sa réalisation ?	Indicateurs
LB001	Application des plans de gestion sur tout le département	<ul style="list-style-type: none"> Gestion des populations Contrôler les prélèvements Les adapter aux densités 	En place	<ul style="list-style-type: none"> Demandes de plan de gestion pour le 10 mars Sous commission Propositions d'attributions Commission 	F.D.C.E.	F.D.C.E.	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de demandes Nombre de lièvres attribués Nombre de retours de prélèvements
LB002	I.K.A. Indice ponctuel de Phardage (IPP)	<ul style="list-style-type: none"> Connaissance des populations Estimation de la population 	En place	<ul style="list-style-type: none"> Comptages aux phares sur circuits préétablis et identiques chaque année sauf cas de force majeure. Les circuits pourront être modifiés si nécessité technique 	F.D.C.E. + bénévoles	F.D.C.E.	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de km parcourus Nombre de lièvres vus IKA par commune
LB003	Promotion des comptages en battue	<ul style="list-style-type: none"> Connaissance des populations 	En place	<ul style="list-style-type: none"> Sous commissions et encadrement technique 	F.D.C.E.	F.D.C.E.	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de comptages Densité aux 100 ha
LB004	Suivi sanitaire des populations	<ul style="list-style-type: none"> Connaissance des populations 	En place	<ul style="list-style-type: none"> Réseau SAGIR Recherche des animaux morts et information des chasseurs au sujet des épizooties 	F.D.C.E. L.A.B.E.O. O.F.B	F.D.C.E. L.A.B.E.O. O.F.B	<ul style="list-style-type: none"> Compte rendu annuel du réseau SAGIR
LB005	Marquage, Bracelets et application du plan de gestion	<ul style="list-style-type: none"> Contrôle du plan de gestion sur tous les territoires du département 	En place	<ul style="list-style-type: none"> Marquage obligatoire de l'animal par la pose du bracelet sur la patte arrière 	F.D.C.E.	F.D.C.E. O.F.B G.P.	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de contrôles et de procédures
LB006	Neutralisation des populations de prédateurs (ESOD) dans le cadre des politiques petit gibier	<ul style="list-style-type: none"> Limiter l'essor des populations de prédateurs et favoriser l'implantation du petit gibier 	2024/2030	<ul style="list-style-type: none"> Affirmer la nécessité de gestion par la régulation des prédateurs 	F.D.C.E.	F.D.C.E. A.G.R.P.E D.D.T.M	<ul style="list-style-type: none"> Relevé de captures



La perdrix grise (Perdix Perdix)

Oiseau symbole de la chasse en plaine, la perdrix grise jouit d'une place de choix dans le cœur des chasseurs de l'Eure. Habitante exclusive des larges étendues ouvertes, la perdrix grise est l'oiseau de plaine par excellence mais, si elle affectionne les grands espaces ouverts pour surveiller son territoire, elle est extrêmement dépendante de la diversité des cultures qui composent son habitat.

La monoculture, l'agrandissement parcellaire, le machinisme agricole et la destruction des éléments fixes du paysage (haies, bosquets, talus) sont les principaux vecteurs de raréfaction des populations de perdrix grises qui ont subi, de plein fouet, les évolutions de l'agriculture et l'augmentation des populations de prédateurs.

Il ne faut cependant pas opposer le monde agricole à la gestion de la perdrix car, sans cultures céréalières, notre oiseau disparaît faute de nourriture. Les régions composées exclusivement d'herbages ne sont, en effet, pas connues pour leurs densités pléthoriques de perdrix.

Comptage de printemps :

Cette méthode consiste en la mise en place de battues à blanc, organisées en partenariat entre les chasseurs et le personnel fédéral. Les comptages de printemps ont pour but de recenser les popu-

lations de perdrix grises avant reproduction. Le nombre de couples aux 100 ha est l'unité de référence pour cette espèce.

Echantillonnage d'été :

Cette méthode de comptage consiste à recenser le nombre de compagnies (adultes + jeunes de l'année) présentes sur un territoire. Ramenée aux résultats des comptages de printemps, cette opération permet d'apprécier la qualité de la reproduction. Le nombre de jeunes par poule d'été est l'unité de référence.



N° de la mesure	Type d'action	Objectifs recherchés	Échéances	Méthodes Principe	Qui la met en œuvre ?	Qui suit sa réalisation ?	Indicateurs
PG001	Mise en place et application de plan de chasse ou de plan de gestion	• Développement de la perdrix sur des zones en gestion en convention avec la F.D.C.E.	En cours sur territoire pilote	• Arrêté préfectoral fixant les zones ainsi que les modalités de prélèvements et application du plan de chasse ou de gestion	F.D.C.E. Chasseurs	F.D.C.E. O.F.B	• Nombre d'hectares en gestion • Nombre d'attributions • Comptages et recensements
PG002	Comptage en battue à blanc	• Connaissance des populations	En place	• Comptage validé par la F.D.C.E.	F.D.C.E. Chasseurs	F.D.C.E.	• Nombre de comptages • Nombre de couples/100 ha par comptage
PG003	Echantillonnage	• Connaissance des populations	En place	• Comptage des jeunes par poule d'été	F.D.C.E.	F.D.C.E.	• Nombre de jeunes par poule d'été et par territoire
PG004	Mise en place d'une charte d'élevage pour le repeuplement	• Favoriser l'implantation d'un gibier de qualité	2024/2030	• Convention avec groupement des éleveurs de gibier et le conservatoire des souches	F.D.C.E.	F.D.C.E.	• Signature de convention et nombre d'éleveurs signataires
PG005	Affirmer la nécessité de gestion par la régulation des prédateurs dans le cadre des politiques petit gibier	• Limiter l'essor des populations de prédateurs et favoriser l'implantation du petit gibier	2024/2030	• Affirmer la nécessité de gestion des prédateurs	F.D.C.E.	F.D.C.E. A.G.R.P.E. D.D.T.M.	• Relevé de captures
PG006	Marquage et application du plan de chasse ou de gestion en application des modalités de l'arrêté préfectoral annuel d'ouverture ou de clôture de la chasse	• Contrôle du plan de chasse ou de gestion sur tous les territoires du département	En place	• Contrôle du marquage obligatoire de l'oiseau ou des modalités de prélèvements du plan de gestion	F.D.C.E.	F.D.C.E. O.F.B	• Nombre de contrôles et procédures

SDGC 2024/2030 : Plan de gestion départemental lièvre d'Europe dans l'Eure

L'objectif de ce plan de gestion est d'optimiser les populations de lièvres au sein du département. Les mesures de gestion mises en place dans le cadre de ce plan doivent permettre de développer les populations de lièvre d'Europe et d'assurer leur pérennité.

Le présent plan de gestion s'applique sur l'ensemble du département de l'Eure

1. Structure de gestion

1.1 Les sous massifs

Le département est divisé en 14 massifs et 57 sous massifs. Ces massifs correspondent à des unités de gestion et sont définis en fonction de la diversité des biotopes du département. Ils tiennent compte des caractéristiques du paysage.

1.2 Les commissions locales

Une commission est mise en place pour chaque

sous massif. Cette commission est composée de :

- Des représentants de la Fédération Départementale des chasseurs de l'Eure (président, administrateurs locaux),
- Des représentants des associations communales ou société de chasse,
- Des chasseurs de la commune représentant les territoires de chasses privées,
- Le responsable des comptages nocturnes, et/ou un chasseur y ayant participé,
- L'agent du secteur qui aura participé et organisé les comptages.



Elle a pour mission de fixer le niveau des attributions par commune, au 100 ha. Elle s'appuiera sur un ensemble de données techniques (Indice Kilométrique notamment) mis à disposition par la Fédération Départementale des Chasseurs.

Les personnels de la Fédération des Chasseurs assurent l'animation technique des réunions de commissions.

2. principe du plan de gestion

Il permet de gérer les populations de lièvres par le biais d'attribution, et d'un système de marquage par bracelet obligatoire.

Il s'applique à l'ensemble des territoires du département.

3. Fonctionnement du plan de gestion

3.1 Suivi des populations

Pour suivre l'évolution des populations de lièvres, il est instauré sur toutes les communes des Indices Kilométriques d'Abondance.

D'autres méthodes peuvent être utilisées ponctuellement pour compléter ce suivi (IPP, Battue à blanc).

Il est déterminé par sous massif un potentiel de prélèvement (nombre de lièvres/100 ha). Ce potentiel est arrêté conjointement par la Fédération Départementale des Chasseurs et la commission locale de l'unité de gestion.

Il dépend essentiellement de la capacité d'accueil de l'unité de gestion (milieux, niveau de prédation...). Le ratio défini pour 100 ha doit permettre de calculer l'attribution par territoire in fine. Au-delà de 100 ha boisés, le ratio d'attribution du territoire sera divisé par 2.

La vision globale des territoires doit permettre d'apporter de la flexibilité dans les cas particuliers.

3.2.1 Demande d'attribution

Chaque territoire doit annuellement réaliser une demande d'attribution avant le 10 mars.

3.2.2 Détermination des attributions

Les attributions sont proposées annuellement par le service technique de la Fédération Départementale des Chasseurs. Elles sont discutées et arrêtées chaque année par les commissions locales. Elles sont établies aux 100 ha en fonction de l'évolution des Indices Kilométriques, de l'historique des attributions et réalisations, de l'historique des pathologies (EBHS, VHD2). Ces niveaux d'attributions sont déterminés par commune (ou parties de commune si les IKA laissent apparaître des différences significatives).

Un courrier par détenteur de plan Gestion sera adressé pour rendre compte de la décision de la commission locale.

3.2.3 Recours

Une commission fédérale se réunira pour traiter des recours. Ces derniers seront retournés 15 jours maximum après réception de l'avis d'attribution, à la FDCE.

La commission petit gibier de la fédération composée des administrateurs et des personnels techniques examinera les recours et proposera une réponse adaptée à chaque cas sous 15 jours après la date limite des recours.

3.3.2 Maintien d'un dispositif de marquage

Un dispositif de marquage est maintenu sur l'ensemble du département. Il est individuel et pourra être contrôlé par les personnels assermentés de la FDCE, ainsi que les agents en charge de police de la chasse.

Le faisan (*Phasianus colchicus*)

Espèce faisant aujourd'hui partie du patrimoine faunistique hexagonal, le faisan commun est un oiseau qui affectionne tous les types de milieux, à l'exception de ceux purement forestiers qui ne lui sont guère favorables (sauf pour le faisan vénéré). Animal de lisière, le faisan a une capacité d'adaptation au milieu bien supérieure aux autres espèces de petit gibier.

De nombreuses opérations de gestion couronnées de succès dans l'Eure, montrent l'intérêt de cette espèce.

La mise en place de mesures de gestion des peuplements de cette espèce est indispensable, et la F.D.C.E. souhaite accentuer les efforts d'aménagements et de gestion en faveur de l'espèce.

Comptage des coqs chanteurs :

Le faisan commun est un animal expressif qui, en période de reproduction, émet un chant caractéristique.

Cette méthode consiste à recenser le nombre de coqs chanteurs territoriaux ou satellites.

Compte tenu des données techniques précises fournies par les scientifiques, on considère qu'en moyenne un coq chanteur est accompagné de deux poules faisanes. Les comptages de coqs chanteurs permettent, d'une part, de dénombrer une

population avant reproduction mais également de quantifier les prélèvements puisque, en année de reproduction moyenne, il est admis qu'il convient de prélever un oiseau par coq chanteur recensé au printemps. Unité de mesure de référence : nombre de coqs chanteurs aux 100/ha + recensement perchés (perchage).

L'échantillonnage d'été :

Comme pour la perdrix grise, il est possible de quantifier la qualité de la reproduction en procédant au recensement des compagnies (poule faisane + jeunes de l'année).

Malheureusement, le faisan ne fréquente pas toujours des milieux ouverts et l'opération est difficile à mener avec une grande précision.



N° de la mesure	Type d'action	Objectifs recherchés	Échéances	Méthodes Principe	Qui la met en œuvre ?	Qui suit sa réalisation ?	Indicateurs
FC001	Mise en place et application de plan de chasse ou plan de gestion	<ul style="list-style-type: none"> Contrat qui lie le chasseur volontaire pour développer le Faisan sur son territoire avec la F.D.C.E. 	2024/2030	<ul style="list-style-type: none"> Arrêté fixant les autorisations de prélèvement Application de mesures de gestion 	F.D.C.E. Chasseurs	F.D.C.E.	<ul style="list-style-type: none"> Nombre d'ha en gestion Nombre d'attributions Comptage des coqs au chant par territoire
FC002	Echantillonnage	<ul style="list-style-type: none"> Connaître l'éventuelle réussite de la reproduction 	2024/2030	<ul style="list-style-type: none"> Fiche d'observation sur les zones en gestion volontaire 	F.D.C.E Bénévoles	F.D.C.E.	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de jeunes/poule
FC003	Mise en place d'une charte d'élevage pour le repeuplement	<ul style="list-style-type: none"> Favoriser l'implantation d'un gibier de qualité 	2024/2030	<ul style="list-style-type: none"> Convention avec groupement des éleveurs de gibier et le conservatoire de l'OFB 	F.D.C.E.	F.D.C.E.	<ul style="list-style-type: none"> Signature de convention et nombre d'éleveurs signataires
FC004	Affirmer la gestion par la régulation des populations de prédateurs dans le cadre des politiques petit gibier	<ul style="list-style-type: none"> Limiter l'essor des populations de prédateurs et favoriser l'implantation du petit gibier 	2024/2030	<ul style="list-style-type: none"> Affirmer la nécessité de gestion des prédateurs 	F.D.C.E.	F.D.C.E. A.G.R.P.E D.D.T.M	<ul style="list-style-type: none"> Relevé de captures
FC005	Marquage et application du plan de chasse ou de gestion en application des modalités de l'arrêté préfectoral annuel d'ouverture ou de clôture de la chasse	<ul style="list-style-type: none"> Contrôle du plan de chasse ou de gestion sur tous les territoires du département 	En place	<ul style="list-style-type: none"> Contrôle du marquage obligatoire de l'oiseau ou des modalités de prélèvements du plan de gestion 	F.D.C.E.	F.D.C.E O.F.B	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de contrôles et procédures
FC006	Il pourra être mis en place un plan de gestion départemental	<ul style="list-style-type: none"> Développer les populations 	2024/2030	<ul style="list-style-type: none"> Gérer les populations de faisan. Interdire le tir de la poule faisane. 	FDCE Chasseurs Eleveurs	F.D.C.E.	



Le lapin de garenne (*Oryctolagus cuniculus*)

Espèce très importante dans la chaîne alimentaire, le lapin de garenne est un support de prédation très important qui permet de détourner l'action des prédateurs sur certaines espèces. La gestion des populations de lapins de garenne est un objectif extrêmement important puisque, dans bien des secteurs, cette espèce pourrait constituer une véritable base de chasse. De plus, la chasse au lapin de garenne est très vivante et séduit tous les chasseurs, les jeunes comme les plus expérimentés.

C'est donc également un objectif visant à limiter l'érosion du nombre de chasseurs qui doit nous inciter à gérer les populations de lapins de garenne.

Parallèlement à ces mesures de gestion, la Fédération est partenaire d'associations qui travaillent depuis de nombreuses années à des moyens de lutte contre la myxomatose et le VHD.

Recensement des populations :

La méthode la plus couramment utilisée pour recenser les populations de lapins de garenne reste

N° de la mesure	Type d'action	Objectifs recherchés	Échéances	Méthodes Principe	Qui la met en œuvre ?	Qui suit sa réalisation ?	Indicateurs
LG001	Promouvoir la réimplantation ou le maintien des lapins dans les zones identifiées comme susceptibles d'accueillir une population facilement régulable	<ul style="list-style-type: none"> Créer des garennes artificielles 	2024/2030	<ul style="list-style-type: none"> Articles dans le journal fédéral Contact par le biais des personnels techniques 	F.D.C.E. Chasseurs	F.D.C.E.	<ul style="list-style-type: none"> Évolution de la population sur le territoire
LG002	Demander ponctuellement le reclassement en gibier de lapins dans les zones bien délimitées	<ul style="list-style-type: none"> En accord avec les agriculteurs et les forestiers 	2024/2030	<ul style="list-style-type: none"> Après avoir trouvé les territoires, reclassement du lapin en espèce gibier 	F.D.C.E. Préfet DDTM	F.D.C.E.	<ul style="list-style-type: none"> Niveau de populations
LG003	Participer à la réimplantation du lapin de garenne du parc d'élevage vers des territoires partenaires	<ul style="list-style-type: none"> Fédérer les chasseurs pour gérer les populations de lapin de garenne 	2024/2030	<ul style="list-style-type: none"> À partir de reprises, implanter des populations de lapins de garenne sur les territoires volontaires 	FDCE FRC DDTM	F.D.C.E.	

le comptage. Les lapins ayant une vie essentiellement nocturne, l'opération consiste à les dénombrier, de nuit, à l'aide de puissants projecteurs.

Pour être efficaces, ces comptages doivent s'opérer au cours de trois sorties minimum qui se suivent. On totalise alors les lapins dénombrés pour les trois sorties et on divise par trois de manière à obtenir une moyenne.

Cette moyenne correspond, selon les dernières études de l'O.N.C.F.S., à environ 1/3 de la population présente sur le territoire.

Le grand gibier

Compte tenu de la forte proportion de surface boisée dans notre département, la chasse du grand gibier y tient une place importante. On y rencontre le cerf élaphe (*cervus elaphus*), le chevreuil (*capreolus capreolus*) et le sanglier (*sus scrofa scrofa*). La présence de quelques daims (*dama dama*) reste anecdotique.

Trois espèces sont soumises au plan de chasse : le cerf élaphe, le chevreuil et le daim.

Le cerf élaphe et le sanglier développent des populations en progression depuis environ 20 ans. Le chevreuil rencontre parfois des problèmes de maladie, et même si l'on constate une progression il convient de rester prudent.

La gestion de ces populations est une préoccupation permanente car la présence de grand gibier



entraîne des risques de dégâts agricoles ou forestiers.

Il faut donc essayer d'atteindre un équilibre agro-sylvo-cynégétique et maintenir les populations à des niveaux conformes à la capacité d'accueil du territoire. Gérer dans le respect de cet équilibre, aménager, agrainer, affourager surtout pendant les périodes sensibles, poser des protections quand cela est nécessaire, c'est réduire les risques de dégâts.

Actions communes :

N° de la mesure	Type d'action	Objectifs recherchés	Échéances	Méthodes Principe	Qui la met en œuvre ?	Qui suit sa réalisation ?	Indicateurs
GG001	Mise en place d'actions permettant de connaître les populations	• Connaissance des populations en quantité et qualité	En place	• I.C.E. organisé et validé par la fédération • Méthode Brossier-Pallu en forêt	F.D.C.E. & bénévoles formés	F.D.C.E.	• Nombre d'animaux aux km • Indices • Nombre de comptage
GG002	Établissement des plans de chasse	• Gérer les populations avec un outil légal	En place	• Propositions d'attributions par la F.D.C.E. suite aux réunions avec les Chasseurs • Décision fédérale	F.D.C.E. D.D.T.M.	F.D.C.E.	• Nombre de demandes • Nombre d'animaux attribués
GG003	Promotion de la gestion qualitative	• Équilibre des populations	En cours	• Présentation obligatoire des trophées	F.D.C.E.	F.D.C.E.	• Analyse des trophées
GG004	Connaissance des réalisations	• Connaissance des populations • Amélioration de la gestion	En place	• Retour des réalisations de plans de chasse sous 48 h	F.D.C.E.	F.D.C.E.	• Nombre d'animaux prélevés
GG005	Connaissance et suivi des dégâts	• Connaissance de populations et amélioration de la gestion	En place	• Montant des indemnités • Nombre de demandes • Superficies endommagées par type de culture	F.D.C.E.	F.D.C.E.	• Compte rendu annuel
GG006	Suivi sanitaire des populations	• Connaissance des populations	En place	• Réseau SAGIR • Convention GDS • Sylvatub	F.D.C.E. D.D.P.P. O.F.B. G.D.S.	F.D.C.E.	• Compte rendu annuel • Nombre d'animaux analysés



N° de la mesure	Type d'action	Objectifs recherchés	Échéances	Méthodes Principe	Qui la met en œuvre ?	Qui suit sa réalisation ?	Indicateurs
GG007	Prévention des dégâts	<ul style="list-style-type: none"> • Limiter le coût de l'indemnisation 	En place	<ul style="list-style-type: none"> • Protection des cultures 	Signataires de la convention	F.D.C.E.	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de clôtures • Nombre de conventions • Nombre de km posés
GG008	Pour les personnes souhaitant agrainer et Affourager le grand gibier	<ul style="list-style-type: none"> • Limiter la sortie des animaux en plaine 	En place	<ul style="list-style-type: none"> • L'agraine et l'affouragement à poste fixe sont interdits, à l'exception des systèmes destinés au petit gibier et ayant une capacité maximale de 30 litres ou dispositif interdisant l'accès au grand gibier. Le SDGC fixe le recours aux opérations d'agraine dissuasives conformément à l'article L425-5 • L'agraine est obligatoire toute l'année • L'agraine est linéaire et dispersé • L'affouragement est autorisé à poste fixe avec des produits exclusivement naturels (Betterave, Pomme de terre, foin, enrubannage. • La quantité maximale à distribuer ne peut dépasser 50 kilos pour 100ha boisé par semaine. • L'agraine devra avoir lieu au plus 2 jours fixes par semaine (définis par le détenteur de droit de chasse lors de la signature d'un contrat d'agraine avec la fédération) • Signature obligatoire d'une charte d'agraine • Interdiction d'agraine ou d'utiliser tout attractant en plaine et dans les bois de < 5ha • Interdiction de produits transformés 	D.D.T.M. F.D.C.E.	F.D.C.E. D.D.T.M. O.F.B	Nombre de contrat d'agraine

N° de la mesure	Type d'action	Objectifs recherchés	Échéances	Méthodes Principe	Qui la met en œuvre ?	Qui suit sa réalisation ?	Indicateurs
GG009	Agrainage	Limiter la sortie en plaine	En place	<ul style="list-style-type: none"> Les parcs et enclos de chasse validés par l'OFB la DDTM. L'agrainage y est autorisé selon les modalités du décret ministériel 2024-320 du 08 avril 2024. 			
GG010	Promotion de la recherche au sang des cerfs, chevreuils et sangliers	Répondre à des règles d'éthique	En place	<ul style="list-style-type: none"> Information de tous les Chasseurs (journal fédéral) brevet grand gibier Remboursement de la taxe pour les bracelets 	F.D.C.E. A.E.C.G.G. U.N.U.C.R.	U.N.U.C.R.	<ul style="list-style-type: none"> Compte rendu annuel
GG0011	Bracelet de remplacement	<ul style="list-style-type: none"> Gestion du Grand gibier 		Voir pages 29-30	F.D.C.E.	O.F.B. F.D.C.E.	
GG012	Marquage, bracelet et application du plan de chasse	<ul style="list-style-type: none"> Contrôle du plan de chasse sur tous les territoires du département 	En place	<ul style="list-style-type: none"> Opération de contrôle du marquage obligatoire de l'animal 	F.D.C.E O.F.B.	F.D.C.E O.F.B.	
GG013	Recensement des zones non chassées	<ul style="list-style-type: none"> Éviter la concentration d'animaux / Dégâts 	2024/2030	<ul style="list-style-type: none"> Cartographie annuelle 	F.D.C.E.	F.D.C.E.	<ul style="list-style-type: none"> Surface non chassée
GG014	Application de la responsabilité des dégâts	<ul style="list-style-type: none"> Réduire les dégâts 	2024/2030	<ul style="list-style-type: none"> Recherche du propriétaire du fond d'où proviennent les dégâts 	F.D.C.E. D.D.T.M.	F.D.C.E. D.D.T.M.	
GG015	Interdiction du lâcher de sanglier	<ul style="list-style-type: none"> Limiter les dégâts 	2024/2030	<ul style="list-style-type: none"> Limitation à 2 animaux par an dans les établissements professionnels de chasse à caractère commercial en terrain clos mentionnés au II de l'article L423-3 	F.D.C.E O.F.B. D.D.T.M.	F.D.C.E. O.F.B. D.D.T.M.	
GG016	Déclaration obligatoire des prélèvements sangliers	<ul style="list-style-type: none"> Connaître les prélèvements 	2024/2030	<ul style="list-style-type: none"> Déclaration obligatoire des prélèvements sangliers dans les 48 h 	FDCE	F.D.C.E. O.F.B.	
GG017	Interdiction des consignes de tir visant à préserver une classe d'âge	<ul style="list-style-type: none"> Baisse des dégâts 	2024/2030	<ul style="list-style-type: none"> Interdiction d'imposer des consignes de sexe et de poids d'animaux pour les sangliers 	F.D.C.E. O.F.B.	F.D.C.E.	<ul style="list-style-type: none"> Analyse des tableaux de chasse
GG018	Mise en place d'une contribution territoriale exceptionnelle en cas de mauvaise gestion des populations, de manquement à la prévention des dégâts (pose de clôture, déficit d'agrainage)	<ul style="list-style-type: none"> Responsabiliser les responsables de territoires de chasse en matière de prévention des dégâts de gibier, de gestion des niveaux de population 	2024/2030	<ul style="list-style-type: none"> Il est instauré une surtaxe à la contribution territoriale « classique » visant à faire prendre en charge jusqu'à 75% des dégâts causés autour d'un territoire de chasse qui manifestement n'applique pas les règles de bonne gestion des populations de grand gibier ou de prévention des dégâts. 	F.D.C.E.	F.D.C.E.	
GG019	Il est institué une Contribution Territoriale pour les territoires dans le but de responsabiliser financièrement les responsables de chasse. Celle-ci est mise en place à l'échelle d'une Unité de Gestion et est modulable annuellement en fonction des dégâts indemnisés et par rapport au calcul de coût de dégât/ha/UG		2024/2030				



N° de la mesure	Type d'action	Objectifs recherchés	Échéances	Méthodes Principe	Qui la met en œuvre ?	Qui suit sa réalisation ?	Indicateurs
GG020	Il est institué une grille de réduction sur l'indemnité des dégâts de gibier pour les réclamants qui ne respecteraient pas les engagements pris aux niveaux national. (CF GRILLE NATIONALE DE REDUCTION)		2024/2030				
GG021	Possibilité de mettre en place des chasses particulière de nuit pour le sanglier			Travailler avec l'administration à la possibilité d'intervention par tir de nuit dans le cadre de chasses particulières afin de limiter les dégâts de sanglier (mensuellement en 2024 / hebdomadairement en 2025). Possible changement à prévoir dans le cadre de plan de gestion sanglier préalablement inscrit au SDGC Possibilité pour la FDC de prévoir une formation préalable			

N° de la mesure	Type d'action	Objectifs recherchés	Échéances	Méthodes Principe	Qui la met en œuvre ?	Qui suit sa réalisation ?	Indicateurs
GG022	<p>Le tir du sanglier et uniquement celui-ci est autorisé depuis un poste fixe prenant la forme d'un mirador matérialisé et « de préférence depuis un mirador de battue » (prenant la forme d'un mirador de minimum 1,10 m pour être conforme au souhait de la FDC...) autour des parcelles agricoles en cours de récolte ou en cours de broyage pour les couverts végétaux, uniquement de jour, soit une heure avant le lever du soleil et une heure après le coucher du soleil.</p> <p>Les tirs effectués dans ces conditions entre le 1/04 et le 14/08 s'effectueront sous couvert d'une autorisation préfectorale individuelle conformément à l'arrêté préfectoral relatif à l'ouverture et la clôture de la chasse dans le département de l'Eure.</p> <p>Les tirs dans la parcelle en cours de récolte sont interdits. Ces derniers sont effectués en dehors du périmètre d'activité des engins agricoles, une fois l'animal sorti de la parcelle objet de la récolte.</p> <p>Ces opérations de régulation du sanglier sont réalisées uniquement en bordure « immédiate » des parcelles agricoles en cours de broyage ou de récoltes en accord et sous la responsabilité du titulaire du droit de chasse ou de chasser des parcelles sur lesquelles pourront être effectuées les tirs. L'ensemble des règles relatives à la sécurité des chasseurs et des non chasseurs édictées et rendues obligatoires le SDGC devront être respectées – mesures S001 à S009....</p>						

Le cerf élaphe

N° de la mesure	Type d'action	Objectifs recherchés	Échéances	Méthodes Principe	Qui la met en œuvre ?	Qui suit sa réalisation ?	Indicateurs
CE001	Incitation au regroupement des demandeurs pour une meilleure gestion de l'espèce cerf	Mieux gérer un animal dont le domaine vital est important	En place	Inciter au regroupement des petits territoires	F.D.C.E. par le journal fédéral	F.D.C.E.	
CE002	Prendre en compte les « continuités écologiques »	Cohérence avec le S.R.C.E. (TVB)	2024/2030	Proposition de création de corridors de circulation de l'espèce entre « cœurs de nature » (réservoirs de biodiversité)	D.R.E.A.L. F.D.C.E F.R.C.H.N.	F.D.C.E.	

Cas particulier du bracelet de remplacement

Le bracelet dit de remplacement peut être attribué, selon la procédure réglementaire. Il peut être attribué par l'autorité administrative à tout demandeur de plan de chasse qui en fait la demande auprès de la fédération des chasseurs.

Ce bracelet ne peut être utilisé qu'à titre exceptionnel en cas, d'erreur de tir non intentionnelle ou de dépassement involontaire du plan de chasse.

L'utilisation de ce bracelet de remplacement est soumise à l'accord préalable du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité.

Il ne sera délivré qu'un bracelet de remplacement par territoire.

L'utilisation de ce bracelet entraînera, pour l'année suivante, une réduction de l'attribution du plan de chasse correspondant à l'animal prélevé par erreur.

Les conditions d'utilisation du bracelet de remplacement sont les suivantes :

- Le bracelet de remplacement Cerf peut être utilisé sur un animal de l'espèce Cerf quel que soit son sexe et son âge. Toutefois, il ne pourra pas être utilisé sur un cerf mâle catégorisé C2 portant plus de 12 cors si l'attributaire du plan de chasse ne possède qu'un bracelet C1 le jour de l'incident.
- Ce bracelet est valable 2 ans.

- Le bracelet de remplacement ne pourra être utilisé qu'une fois tous les 2 ans.
- La non-utilisation de ce bracelet entraînera sa reconduction pour 2 ans.
- Le prix du bracelet de remplacement sera fixé par espèce chaque année par l'assemblée générale de la fédération des chasseurs.

Le pigeon ramier (*Columba palumbus*)

Cet oiseau gibier de la famille des colombidés est extrêmement bien représenté dans l'Eure. Il est d'ailleurs, selon toute vraisemblance, le gibier le plus prélevé du département. Il faut distinguer deux types de comportements chez cette espèce.



N° de la mesure	Type d'action	Objectifs recherchés	Échéances	Méthodes Principe	Qui la met en œuvre ?	Qui suit sa réalisation ?	Indicateurs
MI001	Participation aux opérations de baguage	• Connaissance des populations	En place	• Sorties de nuit	O.F.B. F.D.C.E.	O.F.B.	• Nombre de bécasses baguées • Nombre de bécasses observées
MI002	Enquête croule (comptage en fonction des demandes du réseau)	• Connaissance des populations	En place	• Comptages	O.F.B. F.D.C.E.	O.F.B. F.D.C.E.	• Nombre d'oiseaux comptés
MI003	Respect du P.M.A.	• Limiter les prélèvements • Restriction hebdomadaire	En place	• Carnets de prélèvements avec dispositif de marquage	F.D.C.E. C.N.B.	F.D.C.E. O.F.B. D.D.T.M.	• Nombre de carnets délivrés
MI004	Retour des carnets de prélèvements	• Connaissance des populations	En place	• Inciter les chasseurs à retourner les carnets • Mettre en place une mesure incitative	F.D.C.E. C.N.B.	F.D.C.E.	• Nombre de carnets retournés • Nombre d'oiseaux prélevés
MI005	Envoi des ailes et des fiches de prélèvements	• Connaissance des populations	2024/2030	• Connaissance des prélèvements au plan qualitatif	C.N.B.	C.N.B. F.D.C.E.	• Nombre d'oiseaux prélevés • Nombre d'oiseaux par âge et par sexe
MI006	Contrôle du carnet de prélèvement et marquage	• Contrôle et respect des prélèvements	En place	• Contrôle du carnet de prélèvement et marquage obligatoire de l'oiseau • Chass adapt	F.D.C.E.	F.D.C.E. O.F.B.	• Respect des modalités de prélèvement de l'arrêté ministériel concernant la PMA bécasse

Il existe, en effet, une population sédentaire qui vit à longueur d'année dans notre département et des oiseaux migrateurs venus des pays scandinaves et d'Europe de l'Est qui ne sont présents qu'en période hivernale et qui, dès le printemps, opèrent une migration de retour vers leurs aires de nidification d'origine. Il est très difficile de quantifier, d'une part les effectifs de pigeons ramier en général mais également le pourcentage d'oiseaux migrateurs ou sédentaires puisque les deux comportements sont observés au sein de la même espèce.

Le travail de gestion ne peut donc s'effectuer que sur les prélèvements puisque les chasseurs n'ont pas la possibilité de travailler à la gestion d'une po-

pulation d'oiseaux dont le comportement est soit complètement migrateur, soit erratique.

Cette quantification des prélèvements passe par différentes pistes qui peuvent être exploitées par la Fédération des Chasseurs suivant certaines règles :

- Modification du statut de l'espèce, de nuisible en gibier, sur tout ou partie du département avec mise en place d'un PMA (si nécessaire).
- Limitation des prélèvements en période de destruction (si nécessaire).
- Aménagement du milieu et reconstitution de haies à vocation cynégétique favorables à la reproduction.

N° de la mesure	Type d'action	Objectifs recherchés	Échéances	Méthodes Principe	Qui la met en œuvre ?	Qui suit sa réalisation ?	Indicateurs
PR001	Interdiction des dispositifs électroniques (tourniquets à pigeon)	Respect d'une éthique de chasse	En place	Interdiction des dispositifs électroniques	F.D.C.E. O.F.B	F.D.C.E.	

Actions communes aux oiseaux migrateurs (*bécasse, pigeon, gibier d'eau, turridés*)

N° de la mesure	Type d'action	Objectifs recherchés	Échéances	Méthodes Principe	Qui la met en œuvre ?	Qui suit sa réalisation ?	Indicateurs
MI007	Mise en place du protocole vague de froid ou suspension sur proposition de la F.D.C.E.	Suspendre la chasse par grand froid	En place	Arrêté préfectoral	Préfecture	DDTM O.F.B	• Nombre d'alertes mises en place + bulletins Météo France
MI008	Protocole gel prolongé	Suspendre la chasse par grand froid	En place	Arrêté préfectoral	Préfecture	DDTM O.F.B	• Nombre d'alertes mises en place + bulletins Météo France

Le gibier d'eau

Traversé par des couloirs de migration, bordé sur une partie par l'estuaire de la Seine, traversé par la Seine et l'Eure, peuplé de nombreux étangs, mares et marais (le Marais Vernier en particulier), notre département est visité par de nombreuses espèces migratrices dont le gibier d'eau.

Le gibier d'eau ne dérogera pas aux règles de gestion :

- Connaître la santé des populations,
- Connaître les prélèvements et éventuellement les limiter en cas de conditions climatiques défavorables,
- Augmenter la capacité d'accueil des zones humides,
- Connaître les espèces afin de mieux les gérer.





Canards de surface, canards plongeurs, oies, bécassines, limicoles

N° de la mesure	Type d'action	Objectifs recherchés	Échéances	Méthodes Principe	Qui la met en œuvre ?	Qui suit sa réalisation ?	Indicateurs
GE001	Suivi des prélèvements	Connaissance des populations	En place pour gabions	Retour des carnets de gabions à la F.D.C.E.	F.D.C.E.	F.D.C.E.	• Nombre d'oiseaux prélevés
GE002	Comptages des oiseaux d'eau sur la Grand'Mare	Connaissance des populations 1 fois par semaine et une fois par mois comptage concerté	En place	Comptages des oiseaux présents à la Grand'Mare par espèce	F.D.C.E.	F.D.C.E.	• Nombre d'oiseaux comptés par espèce • Diffusion des résultats
GE003	Récolte des ailes de canards et bécassines	Connaissance des populations	En place	Récolte des ailes de : • bécassines (C.I.C.B.) • canards (A.N.C.G.E.) • promotion récolte d'ailes	I.S.N.E.A. F.D.C.E. O.F.B. A.N.C.G.E. C.I.C.B.	F.D.C.E.	• Nombre d'ailes récoltées par espèce
GE004	Respect d'un P.Q.G. Plan quantitatif de gestion	Limitation des prélèvements par tranche de 24 h (25 canards)	En place	P.Q.G. par installation	F.D.C.E.	F.D.C.E.	• Nombre de carnets délivrés
GE005	Chasse à l'agrainée du gibier d'eau	Gestion des prélèvements	2024/2030	Interdiction du tir au point d'agrainage	F.D.C.E.	F.D.C.E. O.F.B.	
GE006	Récolte des bagues	Connaissance des déplacements	En place	Retour à la F.D.C.E.	F.D.C.E.	F.D.C.E.	• Nombre de bagues reçues
GE007	Déplacement de gabions	Pouvoir déplacer les gabions	2024/2030	Instruction DDTM Expertise O.F.B.	F.D.C.E. O.F.B. D.T.T.M.	F.D.C.E. O.F.B. D.T.T.M.	• Nombre de demandes par an
GE008	Utilisation de munitions de substitution au plomb en zones humides	Protéger les zones humides des pollutions au plomb	2024/2030	Contrôle	O.F.B. F.D.C.E.	F.D.C.E. O.F.B. D.T.T.M.	
GE009	Déclaration d'appelants	Connaître le nombre de détenteurs d'appelants	En place	Déclaration annuelle au 1 ^{er} juillet	F.D.C.E.	F.D.C.E.	• Nombre de déclarations



Les migrateurs

La bécasse des bois (*Scolopax rusticola*)

La bécasse est, dans l'Eure, un oiseau migrateur. À ce jour quelques rares cas de reproduction ont été observés dans notre département. Cependant, depuis quelques années, on observe une recrudescence du nombre de chasseurs se passionnant pour cet oiseau au comportement de chasse caractéristique. La bécasse des bois affectionne, comme son nom le laisse entendre, le milieu forestier mais elle est loin de s'y cantonner strictement puisque, en période nocturne, elle gagne les milieux ouverts pour s'y nourrir (prairies, champs cultivés).

Comme la plupart des oiseaux migrateurs, il est délicat de gérer les populations de bécasses des bois puisqu'elles ne fréquentent notre département qu'en dehors de la période de reproduction.

Le travail de gestion doit donc s'orienter vers une limitation des prélèvements afin de préserver les bécasses hivernantes mais également de suivre les conditions climatiques, et en particulier les périodes de gel prolongé auxquelles ce limicole est particulièrement sensible.

Les moyens d'action :

- Contrôle des prélèvements.
- Respect d'un PMA efficace avec dispositif de marquage à apposer sur l'animal ou chassé adapté.
- Suivi des prélèvements par le retour obligatoire des carnets de prélèvements annuels.
- Lutte contre les prélèvements illicites dits « à la passée ».
- Surveillance de l'espèce et déclenchement du protocole « vague de froid » en cas de gel prolongé des sols.



Espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (ESOD) et invasives

Préambule

La régulation des ESOD et invasives est un enjeu fort qui s'intègre dans la gestion des équilibres écologiques, et confirme le rôle fondamental des chasseurs dans la gestion de la faune sauvage.

Rappelons que la présence d'ESOD et invasives est la seconde cause de perte de la biodiversité dans le monde.

Aucune gestion satisfaisante des espèces gibiers ne serait possible sans la régulation des prédateurs. Cette régulation doit se faire conformément à la réglementation en vigueur.

Mais pour qu'elle soit efficace, elle doit se faire sur tous les territoires du département. Cette régula-

tion a aussi un intérêt public : lutte et prévention des zoonoses, prévention des nuisances dues aux ESOD ou invasives.

- Palier aux manques de moyens dans certains secteurs et les rendre efficaces par une formation continue et des opérations groupées, et/ou spécifiques.

Il faut aussi suivre de façon permanente l'état des populations de prédateurs :

- Compte rendus de piégeage,
- État des déclarations de dégâts,
- Observation lors des I.K.A. lièvre et des tirs de nuit par les lieutenants de louveterie.

N° de la mesure	Type d'action	Objectifs recherchés	Échéances	Méthodes Principe	Qui la met en œuvre ?	Qui suit sa réalisation ?	Indicateurs
NI001	Établir la liste des piégeurs, gardes particuliers, déterreurs et louvetiers	Connaître les moyens et les forces en place	En cours	Questionnaire des bénévoles actifs	A.G.R.P.E. U.F.G.P. D.D.T.M. F.D.C.E.	F.D.C.E.	• Liste des moyens par commune
NI002	Établir un questionnaire permettant de connaître les prélèvements	Estimer les populations	En place	Enquête sur le nombre de prélèvements. Bilan des carnets de piégeage	F.D.C.E. A.G.R.P.E.	F.D.C.E.	• Nombre d'animaux prélevés par espèce
NI003	I.K.A. Renard	Connaître l'évolution des populations	En place	Avec I.K.A. lièvres	F.D.C.E. & bénévoles	F.D.C.E.	• Nombre de renards vus par circuits
NI004	Intensifier la collecte des déclarations de dégâts causés par toutes les espèces	Fédérer toutes les associations départementales sur la collecte des données en rapport avec la régulation des ESOD ou invasives	En place	Inciter par une campagne d'information les victimes à faire une déclaration. Feuille de déclaration de dégâts à mettre dans le journal fédéral + affichage en mairie	F.D.C.E.	F.D.C.E. Commission prédateurs	• Montant des dégâts • Nombre de déclarations
NI005	Neutralisation des populations de prédateurs dans le cadre des politiques petit gibier	Limiter l'essor des populations de prédateurs et favoriser l'implantation du petit gibier	2024/2030	Affirmer la nécessité de gestion des prédateurs	F.D.C.E.	F.D.C.E. A.G.R.P.E. D.D.T.M.	• Nombre de relevés de captures





Gestion des habitats

Les différentes actions recensées pour l'amélioration des habitats sont souvent communes à tous les types d'habitats. Ces mesures résultent pour la plupart des directives de la loi sur le développement des territoires ruraux et les O.R.G.F.H. et des lois dites « loi grenelle ».

Un des grands objectifs du schéma est d'inscrire la chasse dans une perspective de gestion durable des espèces et de leurs habitats et de participer à la politique environnementale du département.

Il serait par ailleurs parfaitement utopique de vouloir gérer les espèces sans s'intéresser à leurs habitats.

La gestion des habitats s'intégrera parfaitement à la recherche d'une biodiversité durable, et les aménagements et autres restaurations n'auront pas pour seul objet de rechercher à améliorer la gestion de la faune sauvage « gibier » mais bien de toute la faune sauvage.

On s'apercevra d'ailleurs que nombre d'actions à mettre en place ne sont pas propres à la plaine, au bois ou au milieu humide, mais communes à l'ensemble des milieux.

Le chapitre visera à :

- Sauvegarder et restaurer les éléments fixes du paysage existant : haies, bosquets, mares, chemins, talus...
- Améliorer le milieu par la création d'éléments inexistant afin d'apporter à la faune sauvage : nourriture, couvert protecteur contre les prédateurs, zones de reproduction.
- Améliorer les capacités d'accueil et réduire les risques de dégâts agricoles et forestiers par la création dans les espaces forestiers de zones de gagnage.
- Enfin maintenir, restaurer ou aménager les zones humides afin d'améliorer les capacités d'accueil et la biodiversité.



Les actions concernant les habitats :

Mesures Générales

N° de la mesure	Type d'action	Objectifs recherchés	Échéances
HG01	Agrainage : capacité maximum de 30 litres à poste fixe ou capacité plus importante avec dispositif interdisant l'accès au grand gibier Promouvoir pour le petit gibier sédentaire (plaine)	Développer la capacité d'accueil Subvenir aux besoins des migrateurs Réduire les dégâts agricoles	En place
HG02	Promouvoir, informer et inciter sur une gestion raisonnée des fauches et broyages (zones industrielles non exploitées, infrastructures, forêts, agriculture)	Améliorer la capacité d'accueil et éviter la destruction des nids, jeunes, adultes et des réservoirs d'insectes Allonger la durée et la hauteur de broyage	2024/2030
HG03	Régulation des populations de prédateurs dans le cadre des politiques petit gibier	Limiter l'essor des populations de prédateurs et favoriser l'implantation du petit gibier.	2024/2030
HG04	Limitation des populations d'espèces nuisibles et invasives.	Préserver les berges et l'intégrité des milieux naturels	2024/2030
HG05	Développer des actions de sensibilisation des usagers, sur la valeur écologique des chemins communaux et des plans de gestion raisonnée (largeur, broyage, traitement chimique)	Améliorer la qualité du milieu ainsi que la capacité d'accueil Travail sur une brochure commune	2024/2030
HG06	Promouvoir les zones tampons en particulier en lisière de bois	Créer des zones de couvert, des réservoirs d'insectes et des zones de gagnages	2024/2030
HG07	Gestionnaire d'espaces naturels (Montaure, Grand'mare, Ferme Modèle)	Gestion des milieux naturels	2024/2030

Nos partenariats

N° de la mesure	Type d'action	Objectifs recherchés	Échéances
HP1	Développer des conventions de partenariat avec les agriculteurs et la distribution agricole	Aménager les habitats agricoles	2024/2030
HP2	Développer des conventions partenariales avec l'agence de l'eau	Aménager les territoires et travailler sur les problèmes d'érosion des sols et de perte de biodiversité	2024/2030
HP3	Développer des conventions de partenariat autour des parcs éoliens	Aménager les habitats	2024/2030
HP4	Développer des conventions partenariales avec les collectivités territoriales	Aménager les territoires Com Com EPCI Département	2024/2030
HP5	Développer des conventions de partenariat avec R.T.E.	Aménager les habitats	En place

Mesures en milieu cultivé

N° de la mesure	Type d'action	Objectifs recherchés	Échéances
HC01	Encourager les ruptures de parcellaire	Développer la capacité d'accueil	2024/2030
HC02	Promouvoir les cultures à gibier	Développer la capacité d'accueil	En place
HC03	Développer les cultures intermédiaires et promouvoir les mélanges de CIPAN intéressants pour la faune sauvage	Apporter le gîte et le couvert au petit gibier en période hivernale et éviter les implantations massives de moutardes lui étant défavorables.	2024/2030
HC04	Promouvoir les jachères faune sauvage et préconiser une période de 60 jours d'interdiction du broyage	Créer des zones de couverts, des réservoirs d'insectes et protéger la faune sauvage en période de reproduction	2024/2030
HC05	Limiter les pertes dues au machinisme agricole. Promotion de la barre d'effarouchement et des techniques de fauche dites « sympa »	Éviter lors des interventions mécaniques de détruire les nichées, portées et adultes	2024/2030
HC06	Promouvoir la création de prairies permanentes autour des garennes	Développer la capacité d'accueil	2024/2030
HC07	Faire appliquer les bandes enherbées en particulier autour des mares et le long des cours d'eau et fossés	Créer des zones de couverts, des réservoirs d'insectes et préserver les milieux humides « ordinaires » des pollutions chimiques	En place
HC08	Protection, Création, maintien et entretien des mares et points d'eau	Développer la capacité d'accueil	2024/2030
HC09	Promouvoir la gestion des rypisilves (bordures des cours d'eau)	Éviter l'Eutrophisation (fermeture des milieux)	2024/2030
HC10	Protection, Création, maintien et entretien des haies et des bosquets	Éviter la disparition des habitats accueillants des espèces patrimoniales	2024/2030
HC11	Poursuivre la conduite en têtard des essences locales en zones de bocages	Développer la capacité d'accueil	2024/2030



Mesures en milieu forestier

N° de la mesure	Type d'action	Objectifs recherchés	Échéances
HF1	Entretien des taillis	Développer la capacité d'accueil	2024/2030
HF2	Promotion des techniques d'exploitation en concertation avec les forestiers	Améliorer la capacité d'accueil	2024/2030
HF3	Promouvoir l'ouverture du milieu forestier (allées, prairies, ronciers)	Améliorer la capacité d'accueil	2024/2030
HF4	Promotion d'une sylviculture tenant compte de la présence du grand gibier	Améliorer la capacité d'accueil	2024/2030
HF5	Promouvoir les essences mellifères	Améliorer la capacité d'accueil des insectes pollinisateurs	2024/2030

Mesures en zone humide

N° de la mesure	Type d'action	Objectifs recherchés	Échéances
HH1	Promouvoir la lutte contre la fermeture du milieu en zone humide	Éviter d'atteindre le stade climax (fermeture des milieux)	2024/2030
HH2	Promouvoir la préservation des prairies humides en zones marécageuses	Augmenter la capacité d'accueil pour l'avifaune migratrice	2024/2030
HH3	Poursuivre la conduite en têtard des essences locales en zones de marais	Éviter la disparition des habitats accueillants des espèces patrimoniales	2024/2030
HH4	Promouvoir l'aménagement et la gestion des réserves et des zones humides	Protection et aménagement des habitats	2024/2030
HH5	Favoriser l'entretien écologique des marais	Protection des habitats de la pollution	2024/2030
HH6	Promouvoir le maintien en eau des mares de gabions l'été	Favoriser la reproduction de l'avifaune migratrice	2024/2030
HH7	Promouvoir l'entretien raisonné des mares de gabions et de leurs abords	Préservation de la biodiversité	2024/2030
HH8	Promouvoir la gestion et la valorisation des roselières	Améliorer la capacité d'accueil	2024/2030
HH9	Régularisation des mares de chasse	Obtenir les actes réglementaires au titre du code de l'environnement	2024/2030
HH10	Promotion de l'entretien environnemental des mares de chasse	Accompagnement réglementaire et technique	2024/2030



La formation

La chasse est un loisir, une passion qui anime près de 14 500 pratiquants dans l'Eure. Contrairement à beaucoup d'autres loisirs, la chasse se mérite et est très largement dépendante du gibier présent sur le territoire où on la pratique.

Chaque chasseur doit donc pouvoir acquérir des réflexes simples de gestion qui lui permettront de prélever uniquement les intérêts d'un capital qu'il convient de préserver. La préservation de la ressource cynégétique passe par une formation simple des chasseurs et plus élaborée des responsables de chasse.

La formation des responsables de chasse :

Le responsable de chasse, quelle que soit la forme juridique que prend son groupement de chasseurs (association communale, chasse privée, association cynégétique) doit être en mesure d'apporter à ses chasseurs, d'une part, une information d'ordre technique (prélèvements, consignes de tir) et, d'autre part, d'ordre administratif et réglementaire (sécurité, respect du plan de chasse). En cas de problèmes, il est normalement considéré comme

pénalement responsable des accidents ou des infractions commises sur son territoire lors d'actions de chasse encadrées (battues). À ce titre, il est important que le responsable de chasse dispose d'une formation de base qui englobe trois points essentiels :

- la gestion de la ressource cynégétique,
- la gestion des habitats de la faune sauvage,
- la gestion administrative et juridique de l'acte de chasse.

La gestion de la ressource cynégétique

« Avant de prélever, il faut savoir gérer ». Cette petite phrase extraite du rapport sur la chasse du Conseil Économique et Social résume très bien les exigences de gestion de la faune sauvage en général et du gibier en particulier.

Les chasseurs ont depuis longtemps compris l'intérêt de la gestion des espèces gibier et de leurs habitats et la formation simple qui sera proposée au responsable de chasse n'est qu'une « piqûre de rappel » pour des passionnés déjà très largement sensibilisés à la gestion des espèces gibier.



Le responsable de chasse doit donc acquérir les bases de la gestion des espèces gibier en pratiquant des prélèvements en adéquation avec les populations présentes. Pour cela, il doit acquérir les réflexes simples du comptage et en comprendre le mode opératoire qui permet d'étalonner en fonction des critères techniques connus le nombre de reproducteurs sur son territoire et la qualité de la reproduction.

La première formation à inculquer au gestionnaire de territoires de chasse concerne donc l'organisation et l'analyse des résultats d'un comptage (évaluation).

Ce stage de formation dispensé par le service technique fédéral permet aux stagiaires d'acquérir la technique du comptage afin de pouvoir en réaliser ensuite sur leurs territoires (prévoir la grille d'évaluation du stage « comptage » et les connaissances à acquérir).

Une fois les bases de la mise en œuvre du comptage acquises, le responsable de chasse doit appréhender les notions techniques qui permettent d'analyser les résultats des comptages et d'en tirer les enseignements pour gérer les prélèvements en conséquence. Il faut donc ajouter au programme de formation « comptage » un volet sur la gestion des résultats desdits comptages.

Mise en place des bio-indicateurs si nécessaire sur certains territoires.

La gestion des habitats

Sans territoire, pas de gibier, ce qui nous apparaît logique est d'autant plus vrai que les territoires sur lesquels évoluent le gibier, et plus particulièrement le petit gibier, subissent de plein fouet les modifications du milieu engendrées par les techniques agricoles modernes.

Le responsable de chasse doit donc pouvoir intégrer dans le cadre de sa formation les bases de la gestion des habitats et doit être en mesure d'anticiper l'évolution des milieux afin qu'ils restent toujours favorables au petit gibier, d'une part, et dans bien des cas, à l'ensemble de la petite faune.

L'intérêt reconnu des éléments fixes du paysage (haies, boqueteaux, mares) doit être facilement compris par le responsable de chasse afin qu'il se fasse le porte-parole sur le terrain du bien-fondé et de la valeur patrimoniale de tous ces éléments auprès de ceux qui façonnent le milieu (agriculteurs, forestiers).

Il doit, en outre, acquérir les connaissances qui lui permettront sur le terrain de restaurer avec l'aide de la Fédération Départementale des Chasseurs les habitats en étant le maître d'œuvre sur le ter-

rain de la mise en place de bandes-abris, cultures à gibier, jachères fleuries et haies cynégétiques en partenariat avec les agriculteurs.

Le responsable de chasse doit posséder les éléments techniques qui lui permettront sur le terrain de devenir, toujours en partenariat avec les acteurs locaux, un aménageur et un gestionnaire de l'espace rural.

Ces quelques préceptes facilement assimilables intéressent particulièrement le petit gibier et sont moins facilement transposables au grand gibier qui reste beaucoup moins dépendant des modifications du milieu qui s'exercent en général sur les plaines cultivées en raison de son habitat beaucoup plus forestier.

La gestion du grand gibier ne peut se concevoir que par concertation entre les parties intéressées : « propriétaires-forestiers-chasseurs ».

La gestion administrative et juridique de l'acte de chasse :

Le responsable de chasse joue le rôle de premier plan dans la gestion administrative et juridique de l'acte de chasse puisqu'il en a légalement la responsabilité. Il doit donc connaître les règles juridiques de base qui régissent la chasse et s'en faire l'écho auprès des chasseurs (respect des plans de chasse et de gestion, consignes de tir, obligations légales diverses).

En outre, il doit être capable sur le terrain de comprendre et de transmettre à ses chasseurs les règles sécuritaires de base qui s'imposent dans la pratique d'une activité qui nous conduit, dans la plupart des cas, à utiliser des armes à feu.

Une formation de base reprenant les aspects juridiques, administratifs et sécuritaires sera organisée par la Fédération des Chasseurs, et plus particulièrement par son personnel technique, afin de répondre au mieux aux exigences que nous imposent la pratique moderne de notre activité.

Au fil des ans, les responsables de chasses doivent se transformer en gestionnaires avisés, en relais de la Fédération des Chasseurs.

La formation des chasseurs :

Si la formation des responsables de chasses est importante, il ne faut pas délaisser pour autant la formation individuelle des chasseurs qui, dans l'Eure comme ailleurs, peuvent très bien pratiquer la chasse seule, hors du cadre des structures associatives.

La formation des chasseurs s'inscrit surtout dans une démarche sécuritaire même si les préceptes de gestion de gibier ne doivent être occultés.

Les chasseurs titulaires du permis de chasser

connaissent, dans leur majorité, les règles de sécurité qui doivent prévaloir dans tout acte de chasse.

Une formation plus spécifique sera organisée par la Fédération ou des structures annexes (associations) pour faire le point des règles de sécurité et des bons réflexes de la chasse (formation au maniement d'armes, informations dans la revue fédérale) afin que sur le terrain, seuls ou en groupe, les chasseurs du département puissent pratiquer leur activité dans les meilleures conditions.

Les associations de chasse spécialisées, en particulier celles de chasseurs de grand gibier, disposent d'une formation spécifique appelée « Brevet Grand Gibier » qui répond parfaitement à cette attente. Notre département est d'ailleurs celui qui possède le plus grand nombre de chasseurs ayant participé aux formations du Brevet Grand Gibier. Nombre de points de cette formation peuvent être transposés à la formation nécessaire aux chasseurs de petit gibier.

La formation des piégeurs agréés

La régulation des prédateurs par piégeage n'est pas légalement considérée comme un acte de chasse. Pour autant, elle s'inscrit dans un but de gestion des populations des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts ou invasives qui est indissociable de la chasse et de la gestion des habitats et de la faune sauvage.

À ce titre, il est important que les piégeurs agréés suivent une formation continue qui constitue une suite logique de la formation obligatoire pour obtenir un numéro d'agrément de piégeur.





La formation continue des piégeurs prend la forme de séances de remises à niveau organisées par les moniteurs de piégeage de la Fédération et de l'A.G.R.P.E. qui reprennent les bases de techniques de piégeage et tiennent compte des évolutions législatives fréquentes touchant à cette activité juridiquement très encadrée.

La formation des candidats au permis de chasser

Depuis le 1^{er} janvier 2002, conformément à la loi chasse du 26 juillet 2000, l'examen du permis de chasser comporte une épreuve théorique et une épreuve pratique ce que l'on appelle également unique.

Les séances de formations obligatoires sont organisées par la fédération Départementale des Chasseurs de l'Eure et le passage de l'examen est assuré par les inspecteurs de l'OFB.

L'examen unique se décompose en 2 parties : la pratique et la théorie.

L'épreuve théorique comporte 10 questions (dont une éliminatoire) abordant les 4 thèmes suivants :

- connaissance de la faune sauvage et de ses habitats,
- connaissance de la chasse,

- connaissance des armes et des munitions, de leur emploi et règles de sécurité,
- connaissance des lois et règlements relatifs aux matières qui précèdent.

L'épreuve pratique se décompose en 3 ateliers :
Dont 18 postes à franchir.

- **Évolution sur un parcours de chasse simulé avec tir à blanc ;**

Le candidat en possession d'un fusil à canon lisse chargé de cartouches à blanc, doit parcourir un circuit comportant un certain nombre d'obstacles. Il doit à tout moment respecter les conditions de sécurité maximum.

En cas de maniement dangereux du fusil lors de ces différentes épreuves, l'inspecteur peut décider d'éliminer ce candidat.

- **Épreuve de tir à grenaille sur plateaux d'argile et transport d'une arme de chasse ;**

Le but de l'épreuve n'est pas de casser des plateaux, mais de vérifier que le maniement de l'arme, son chargement et la position du candidat sont correctes et s'effectuent en toute sécurité.

Mise en situation d'une arme en toute sécurité dans un véhicule.

- **Épreuve de tir à l'arme rayée (carabine approvisionnée avec balle plastique) sur sanglier courant pour un tireur posté en battue ;**

Le candidat doit prouver qu'il connaît le mécanisme de la carabine à verrou, démonter la culasse, charger et décharger l'arme, le tout en respectant les règles de sécurité.

Cette épreuve pratique est notée sur 21 points.

Pour être admis à l'examen unique, le candidat doit obtenir au moins 25 bonnes réponses sur 31.

La formation des gardes particuliers

Les gardes particuliers sont des agents assermentés au titre de la Police de la Chasse commission-

nés par un propriétaire pour faire appliquer les lois et règlements qui régissent la chasse sur des territoires où ils ont compétence en vertu de l'arrêté préfectoral de nomination.

Outre ces missions de police, les gardes particuliers participent à la régulation des espèces nuisibles.

La loi précise que les gardes particuliers doivent avoir participé à des séances de formation préalables à leur prise de fonctions.

Ces formations d'ordres techniques, législatifs et réglementaires ont été confiées aux Fédérations de Chasseurs.

N° de la mesure	Type d'action	Objectifs recherchés	Échéances	Méthodes Principe	Qui la met en œuvre ?	Qui suit sa réalisation ?	Indicateurs
F001	Formation des responsables de chasse et des chasseurs	Mieux connaître les populations et les habitats	En cours	Formation complémentaire	F.D.C.E.	F.D.C.E.	• Nombre de candidats formés
F002	Information et formation dans les secteurs mal desservis en ce qui concerne la régulation des prédateurs	Mettre en place des moyens suffisants sur l'ensemble des secteurs	2024/2030	Avec l'aide des piégeurs agréés, former un réseau de piégeurs	F.D.C.E. A.G.R.P.E.	F.D.C.E.	• Liste des réseaux
F003	Perfectionnement des piégeurs	Mise en place du réseau	En place	Formation complémentaire	F.D.C.E. A.G.R.P.E.	F.D.C.E.	• Liste des réseaux
F004	Formation des candidats au permis de chasser	Préparer à l'examen du permis	En place	Formation théorique et pratique	F.D.C.E.	F.D.C.E.	• Nombre de candidats • Nombre d'admis
F005	Formation des gardes particuliers	Formation obligatoire avant la prise de fonction	En place	Formation théorique	F.D.C.E.	F.D.C.E.	• Nombre de gardes particuliers formés
F006	Formation sécurité décennale	Former et informer les chasseurs et non chasseurs	En place	Module de Formation FNC	F.D.C.E.	F.D.C.E.	• Nombre de formés
F007	Formation hygiène de la venaison	Répondre à l'exigence de la loi	En place	Formation théorique	F.D.C.E.	F.D.C.E.	• Nombre de candidats
F008	Formation chasse à l'arc	Répondre à l'exigence de la loi	En place	Formation pratique et théorique	F.D.C.E.	F.D.C.E. Association des chasseurs de Normandie	• Nombre de candidats
F009	Perfectionnement grand gibier	Acquérir des connaissances approfondies	En place	Module de formation brevet	F.D.C.E. A.E.C.G.G.	F.D.C.E. A.E.C.G.G.	• Nombre de candidats
F10	Inciter à la formation (affut approche corvidés)						





L'information et la communication

L'information et la communication sont, sans aucun doute, les chevilles ouvrières du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique. Elles doivent s'adresser à deux cibles prioritaires : les chasseurs d'une part, mais également les non-chasseurs.

L'information à destination des chasseurs

L'information des chasseurs passe, pour l'essentiel, par le contact entre les personnels de la Fédération et les différents acteurs du monde de la chasse (chasseurs, gestionnaires de territoires, gardes particuliers, piégeurs agréés).

Dans le cadre de ces discussions, le plus souvent informelles, les personnels fédéraux dispensent une information précise sur tous les sujets d'actualité. Ils peuvent, en outre, aborder des questions plus techniques sur les objectifs de gestion de la faune sauvage, de ses habitats et des populations. Outre ces contacts réguliers qui touchent les acteurs les plus impliqués du monde de la chasse, il convient de relayer une information

concise, claire et précise à l'ensemble des 14 500 chasseurs du département. Pour cela, le magazine annuel.

« CHASS'EURE » apparaît comme l'outil de communication le plus adapté puisqu'il est envoyé directement à chaque chasseur ayant fait valider son permis de chasser dans le département. L'information dispensée dans « CHASS'EURE » se doit d'être la plus pragmatique possible afin de répondre au mieux aux attentes et aux interrogations des chasseurs de l'Eure.

Cette revue est également un moyen de former les chasseurs puisque, chaque année, un dossier technique explique en détail les opérations à réaliser pour favoriser la gestion des espèces (construire une garenne artificielle, gérer le faisan ou organiser un comptage).

D'autres supports de communication peuvent également être utilisés pour répondre à des attentes plus précises et plus conjoncturelles. Ainsi, pour chaque grande évolution, il est possible de réaliser des brochures spécialisées en fonction du sujet abordé (plan de chasse lièvre, présentation de la F.D.C.E.). Les intérêts de la brochure sont multiples. Elle permet de focaliser l'attention du chasseur sur le domaine pour lequel nous souhaitons apporter une information plus précise. Elle répond,

de manière exhaustive, à toutes les interrogations qui peuvent le préoccuper. Enfin, la brochure est pérenne et peut être utilisée pendant un laps de temps assez long, ce qui nous permettra, au terme de plusieurs années, de disposer de brochures sur la plupart des sujets qui intéressent les chasseurs de l'Eure. Elle relaie, ainsi, le plus régulièrement possible, tout ce qu'il faut savoir pour poursuivre la formation et l'information des chasseurs même lorsque nos effectifs se renouvellent comme cela est toujours le cas.

Le site internet

Aujourd'hui, le site internet www.fdc27.com est l'outil de communication idéal pour relayer une information liée à l'activité cynégétique.

Consulté environ 10 000 fois par mois, en période de chasse, il se révèle comme une référence pour les chasseurs eurois.

La newsletter

Pour informer presque en temps réel les chasseurs eurois, la FDC27 met à disposition, aussi souvent que nécessaire, une newsletter adressée à tous les internautes qui se sont inscrits.

La communication à l'attention des non-chasseurs

Voilà bien l'enjeu le plus important de notre programme de communication « connaître la chasse, c'est déjà l'apprécier » : cette phrase extraite du rapport du Conseil Économique et Social sur la chasse au 21^e siècle résume, à elle seule, les objectifs ambitieux de communication à destination des non-chasseurs. Communiquer et faire connaître la chasse au grand public est, sans aucun doute, l'un des facteurs qui pourra pérenniser notre activité dans la société qui est la nôtre où la mort, quelle que soit sa forme, revêt un caractère quasi sacré.

Dans l'esprit de la plupart de ceux qui ne connaissent pas la chasse, la facilité est grande de se focaliser sur l'acte qui conduit inexorablement à la mort en occultant tout ce que la chasse peut représenter d'autres, en particulier dans le domaine de la préservation et de la gestion des habitats de la faune sauvage, gibier ou non, qui doivent se développer harmonieusement dans le respect fragile des écosystèmes.

La chasse doit s'ouvrir, se faire connaître et les chasseurs ont pour mission de montrer leur savoir-faire en ce domaine. C'est un des grands objectifs du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique de notre département. Communiquer à l'attention des non-chasseurs est un exercice périlleux, bien plus délicat que de développer l'information des chasseurs déjà tout acquis à notre ac-



tivité. Trois grandes stratégies seront développées dans les années à venir afin de sensibiliser le grand public au travail de préservation et de gestion des chasseurs de l'Eure.

Mettre en avant notre travail

Partout, dans le département, les travaux de restauration et d'aménagements des milieux naturels sont souvent occultés, faute de communication. Malheureusement, il est difficile aux chasseurs d'expliquer leur travail directement sur le terrain. Cela nécessiterait une présence de tous les instants à proximité des aménagements et il n'est pas concevable de l'exiger.

Pour présenter leurs actions, les chasseurs devront pouvoir disposer de panneaux réalisés par la Fédération des Chasseurs. Ces panneaux comporteront des messages simples, pratiques et didactiques. Ils doivent attirer l'œil, dispenser un message clair et permettre à tous les usagers de la nature de comprendre en quelques secondes l'intérêt de la démarche engagée par les chasseurs en faveur de la faune sauvage. Pour véhiculer ce message, deux lignes valent bien mieux qu'une longue explication : « pour préserver la faune sauvage, les chasseurs plantent des haies ». Le message est clair, concis, direct et apporte immédiatement l'information souhaitée au grand public.



Ce système signalétique systématique des réalisations des chasseurs s'inscrit dans le cadre de plusieurs actions :

- la création de haies et bandes-abris,
- la mise en place de jachères fleuries,
- la mise en place de jachères faune sauvage,
- l'entretien des zones humides,
- la mise en place de zones de quiétude (Réserve),
- l'initiation en milieu scolaire (primaire, secondaire, lycée technique et agricole).

Beaucoup d'élèves et d'enseignants, particulièrement des cycles primaires, sont très friands des sorties d'initiation à la nature. Les personnels fédéraux sont d'ailleurs très souvent sollicités pour organiser des journées découverte de la faune sauvage. Dans ces interventions, la chasse n'est pas occultée mais c'est dans une vision plus globale de gestion de la faune sauvage que s'inscrivent les interventions en milieu scolaire, le tout ponctué par des sorties sur le terrain afin que les jeunes élèves observent en extérieur notre travail. Ces interventions en milieu scolaire s'inscrivent directement dans notre programme d'initiation à la nature reprises dans notre Schéma Départemental.

Organisation d'expositions et de portes ouvertes :

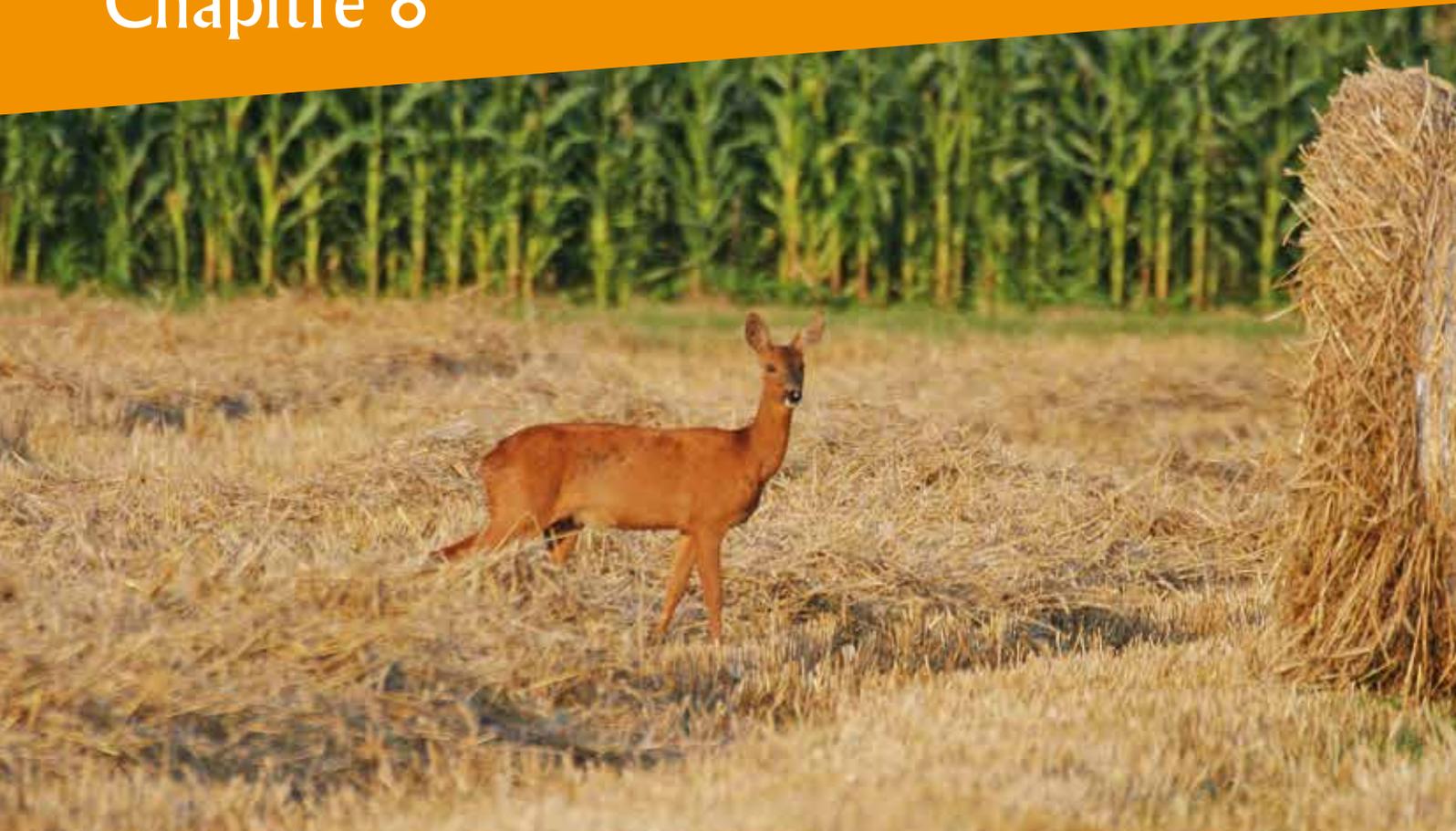
Régulièrement, la Fédération des Chasseurs de l'Eure organise ou participe à des expositions ayant pour thème la ruralité dans sa globalité (fêtes de la chasse, comices agricoles). Nous organisons également une exposition de trophées dont le but est de faire découvrir au plus grand nombre la gestion du grand gibier et la forêt en général, par l'intermédiaire de dioramas didactiques réalisés par le personnel fédéral.

En outre, notre Fédération organise, plusieurs fois par an, des moments d'accueil pour les groupes sur le site de la Grand'Mare au Marais Vernier. Une réserve de chasse et de faune sauvage qui accueille, chaque année, plusieurs milliers d'oiseaux migrateurs.

Ces deux types de manifestations s'adressent prioritairement à un public d'adultes, ce qui nous permet, avec les animations en milieu scolaire, de toucher l'intégralité des classes d'âges parmi les non-chasseurs.

N° de la mesure	Type d'action	Objectifs recherchés	Échéances	Méthodes Principe	Qui la met en œuvre ?	Qui suit sa réalisation ?	Indicateurs
C001	Accueil et visite sur site de la Grand'Mare et de la ferme modèle	Faire connaître la gestion de l'avifaune et la F.D.C.E.	En place	Accueil des groupes sur demande	F.D.C.E.	F.D.C.E.	• Nombre de visiteurs par journée
C002	Journal fédéral « chasseur »	Informers les chasseurs	En place	Annuel	F.D.C.E.	F.D.C.E.	• Nombre de parutions annuelles
C003	Mise en place de panneaux pour les jachères et les cultures à gibier ainsi que pour les haies	Informers le grand public sur les actions des chasseurs	En cours	Panneaux à placer près des Jachères, haies, mares et cultures à gibier	F.D.C.E.	F.D.C.E.	• Nombre de panneaux distribués
C004	Mise à disposition d'un site internet	Information de tous les chasseurs	En place	Site internet	F.D.C.E.	F.D.C.E.	• Nombre de connexions par mois ou année
C005	Information et formation des scolaires	Donner aux jeunes le goût de la nature et le goût de la chasse	En place	Intervention ponctuelle partenariat G.M.N.F. Lycée Horticole d'Evreux Accueil stagiaires	F.D.C.E.	F.D.C.E.	• Nombre de conférences • Nombre d'auditeurs





La sécurité

C'est un volet important de l'activité « chasse » car non seulement le chasseur utilise une arme à feu, mais il déplace des animaux qui peuvent traverser des voies de circulation et il est accompagné de chiens qui peuvent également divaguer sur les routes.

Nous reprendrons sous ce chapitre trois thèmes :

- La signalisation des battues,
- La signalisation des chasseurs dans les battues,
- Le tir qui comporte non seulement l'action mais aussi la connaissance de son arme et de ses munitions.

N° de la mesure	Type d'action	Objectifs recherchés	Échéances	Méthodes Principe	Qui la met en œuvre ?	Qui suit sa réalisation ?	Indicateurs
S001	Dispositions relatives à la chasse et à la régulation du grand gibier Toute personne, quel que soit son rôle dans l'action de chasse du grand gibier en cours, est soumise au port visible d'un gilet, d'une pélerine ou d'une veste à dominante orange vif pour toute action de chasse du grand gibier (exception faite de la chasse à l'arc du grand gibier et de la chasse à l'affût ou à l'approche du grand gibier et du renard)	Assurer la sécurité à la chasse Contrôle et respect de l'arrêté préfectoral réglementant la chasse, l'usage des armes à feu et relatif à la sécurité publique dans le département de l'Eure**	En place	Contrôle des chasseurs	F.D.C.E.	F.D.C.E. O.F.B.	• Nombre de contrôles ou de procédures
S002	Favoriser l'emploi de l'arme rayée	Réduire les risques de ricochets	2024/2030	Campagne d'information : journal fédéral	F.D.C.E.	F.D.C.E.	

N° de la mesure	Type d'action	Objectifs recherchés	Échéances	Méthodes Principe	Qui la met en œuvre ?	Qui suit sa réalisation ?	Indicateurs
S003	Promouvoir le tir à partir de Miradors, rehausseurs ou promontoires naturels	Réduire les risques de ricochets	2024/2030	Campagne d'information : • Journal fédéral • Opération mirador	F.D.C.E.	F.D.C.E.	• Nombre de miradors
S004	Campagnes de sensibilisation au tir fichant	Réduire les risques de ricochets	2024/2030	Campagne d'information : Journal fédéral	F.D.C.E.	F.D.C.E.	
S005	Dispositions relatives à la chasse et à la régulation du grand gibier. Tout organisateur d'une action collective de chasse à tir au grand gibier appose des panneaux de signalisation de chasse en cours temporaire sur l'accotement ou à proximité immédiate des voies publiques pour signaler les entrées principales de la zone de chasse. L'apposition des panneaux est réalisée avant le commencement effectif de l'action de chasse considérée le jour même et le retrait des panneaux intervient le même jour une fois l'action de chasse terminée.	Assurer la sécurité à la chasse. Contrôle et respect de l'arrêté préfectoral réglementant la chasse, l'usage des armes à feu et relatif à la sécurité publique dans le département de l'Eure.	En place	Contrôle des chasseurs	F.D.C.E.	F.D.C.E. O.F.B.	• Nombre de contrôles et procédures
S006	Interdiction du tir en direction des habitations	Promouvoir la sécurité	2024/2030	Arrêté préfectoral	D.D.T.M F.D.C.E. Préfet	F.D.C.E O.F.B. G.P.	• Nombre de procédures de suivi
S007	Obligation d'être titulaire d'un permis de chasser, d'une validation annuelle et d'une assurance valident pour la saison en cours	Respect de la réglementation	2024/2030	Arrêté ministériel	F.D.C.E. O.F.B. gendarmerie	F.D.C.E O.F.B. G.P.	• Nombre de procédures de suivi
S008	Port et transport des armes à feu Il est interdit de : porter ou transporter une arme à feu chargée sur les autoroutes, les routes nationales et départementales, les voies communales ainsi que sur une distance de 1 m de part et d'autre de leurs emprises Il est interdit de : Porter ou transporter une arme à feu chargée sur les voies ferrées ou dans les emprises, en clos et dépendances de chemins de fer	Contrôle et respect de l'arrêté préfectoral réglementant la chasse, l'usage des armes à feu et relatif à la sécurité publique dans le département de l'Eure	2024/2030	Contrôle des chasseurs	F.D.C.E.	F.D.C.E O.F.B. G.P.	• Nombre de contrôles ou procédures
S009	Direction et portée de tir Il est interdit à toute personne : • De tirer en direction ou en travers d'une voie ouverte à la circulation publique des véhicules à moteur ainsi que les voies ferrées, dans les enclos, emprise et dépendances des chemins de fer • Placée à portée de tir des transformateurs électriques, des lignes électriques et téléphoniques, des pylônes de communications, des éoliennes et des champs photovoltaïques, de tirer en leur direction ;	Contrôle et respect de l'arrêté préfectoral réglementant la chasse, l'usage des armes à feu et relatif à la sécurité publique dans le département de l'Eure.	2024/2030	Contrôle des chasseurs	F.D.C.E.	F.D.C.E.	• Nombre de contrôles ou procédures



N° de la mesure	Type d'action	Objectifs recherchés	Échéances	Méthodes Principe	Qui la met en œuvre ?	Qui suit sa réalisation ?	Indicateurs
S009 (suite)	<ul style="list-style-type: none"> Placée à portée de tir, des habitations particulières, caravanes, remises, abris de jardin, stades, lieux de réunion publique, bâtiments et constructions dépendant d'exploitation agricole ou industriels et des aéroports, de tirer en leur direction, de tirer sur les voies fluviales navigables dans un rayon de 300 mètres autour des engins flottants 	Contrôle et respect de l'arrêté préfectoral réglementant la chasse, l'usage des armes à feu et relatif à la sécurité publique dans le département de l'Eure	2024/2030	Contrôle des chasseurs	F.D.C.E.	F.D.C.E.	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de contrôles ou procédures
S010	Obligation à tous chasseurs postés de respecter les angles de 30° et inciter fortement à la matérialisation des angles	Limiter le nombre d'accidents dû au non-respect des angles de 30°	En place	Participation aux formations sécurité Opérations spécifiques de distributions de jalons de 30° Campagne d'information : Journal Fédéral	F.D.C.E.	F.D.C.E. O.F.B.	
S011	Toute arme de chasse ne peut être transportée à bord d'un véhicule que placée sous étui ou démontée. Dans tous les cas l'arme doit être déchargée Tout arc de chasse ne peut être transporté à bord d'un véhicule que débandé ou placé sous étui	Sécurité à la chasse et respect de l'arrêté du 1 ^{er} août 1986, relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement	En place	Contrôle des chasseurs	F.D.C.E.	F.D.C.E. O.F.B.	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de contrôles ou procédures
S012	Sur des territoires de surfaces contiguës de moins de 5 ha d'un seul tenant, « le chargement ou l'approvisionnement à balle de l'arme du chasseur » n'est autorisé qu'à partir d'un mirador dans la limite maximum d'un mirador à l'hectare	Sécurité	En place	Contrôle des chasseurs	F.D.C.E.	F.D.C.E. O.F.B.	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de contrôle

Le non-respect des règles de sécurités édictées par le schéma est puni de l'amende prévue pour les contraventions de 4^e classe (soit 750 € maxi) (art. 428-17-1 4° C.Env) relevable par la voie de l'amende forfaitaire (soit 135 €)



La partage de l'espace

Les principales Fédérations qui sont utilisatrices de l'espace rural sont :

- les cyclotouristes (qui comprennent également les V.T.T.)
- les randonneurs équestres
- les randonneurs pédestres
- les randonneurs véhicules à moteur

Ces Fédérations regroupent une faible proportion des pratiquants mais elles organisent des manifestations auxquelles participent les non licenciés et peuvent ainsi faire passer des informations.

Dans le cadre de leurs programmes de formations, elles incitent leurs adhérents au respect de la nature.

Nous mettrons en place :

- Le long des chemins ouverts au public en particulier dans les zones sensibles des panneaux incitants au respect des animaux et de la flore et la conduite à tenir en présence d'animaux ou d'une chasse en cours.
- Sur demande, nous fournirons le nom et le numéro de téléphone des responsables de chasse du territoire traversé par une manifestation.
- L'ouverture à des auditeurs libres des différentes formations proposées par la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Eure.

- Une journée portes ouvertes au stand de tir où la sécurité pendant la chasse fera l'objet d'une présentation aux visiteurs (suivant demande).
- Une réunion Fédération Départementale des Chasseurs de l'Eure/Associations sera organisée tous les deux ans.



Chapitre 10



La cynophilie

Préambule

L'image de la chasse passe aussi par le chien de chasse. Le chasseur et son chien est un classique qu'il convient de véhiculer auprès des chasseurs... et des non-chasseurs. La cynophilie tient une place importante dans la pratique cynégétique. Que l'on

chasse le petit gibier sédentaire de plaine, le migrateur terrestre, le grand gibier ou le gibier d'eau, le chien est l'auxiliaire incontournable de nos pratiques. La chasse perpétue grâce à ces pratiques des races spécifiques et adaptées à ces usages. Notre fédération encourage les nemrods à leur utilisation par plusieurs aspects.

N° de la mesure	Type d'action	Objectifs recherchés	Échéances	Méthodes Principe	Qui la met en œuvre ?	Qui suit sa réalisation ?	Indicateurs
CYNO001	Promouvoir la chasse au chien d'arrêt de la bécasse des bois	Redonner le goût de la chasse au chien d'arrêt	2024/2030	<ul style="list-style-type: none">• Article dans le journal fédéral• Promouvoir les rencontres jeunes chasseurs/bécassiers	F.D.C.E.	C.N.B. F.D.C.E.	• Nombre d'articles
CYNO002	Promotion de la recherche au sang des cerfs, chevreuils et sangliers	Répondre à des règles d'éthique	En place	<ul style="list-style-type: none">• Information de tous les Chasseurs (journal fédéral) brevet grand gibier• Remboursement de la taxe pour les bracelets	F.D.C.E. A.E.C.G.G. U.N.U.C.R.	U.N.U.C.R.	• Compte rendu annuel

N° de la mesure	Type d'action	Objectifs recherchés	Échéances	Méthodes Principe	Qui la met en œuvre ?	Qui suit sa réalisation ?	Indicateurs
CYN0003	Organisation des Rencontres St-Hubert	Promouvoir la chasse du petit gibier au chien d'arrêt et spaniel	En place	<ul style="list-style-type: none"> Organisation de la sélection départementale et préparation des concurrents au concours 	F.D.C.E. Association Canine Territorial de l'Eure	F.D.C.E.	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de candidats Page facebook dédiée
CYN0004	Promotion des compétitions des chiens d'arrêts	Promouvoir les beaux et bons chiens d'arrêts	En place	<ul style="list-style-type: none"> Participation à l'organisation du field trial de Beaumontel 	F.D.C.E. Association Canine Territorial de l'Eure	F.D.C.E. ACTEure	<ul style="list-style-type: none"> Parcelles de betteraves Recherche des tireurs
CYN0005	Défendre la place de la chasse via l'utilisation d'un chien de chasse	Exposer la F.D.C.E. dans le monde canin	En place	<ul style="list-style-type: none"> Stand lors de l'exposition canine 	F.D.C.E. Association Canine Territorial de l'Eure	F.D.C.E. Association Canine Territorial de l'Eure	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de contacts
CYN0006	Participer à la lutte contre la divagation des chiens	Apporter notre aide aux mairies confrontées au problème de divagation	2024/2030	<ul style="list-style-type: none"> Rappeler les risques de la divagation des chiens pour la Faune Sauvage Pouvoir répondre ponctuellement à des sollicitations des adhérents au contrat de service 	F.D.C.E.	F.D.C.E.	<ul style="list-style-type: none"> Nombre d'appels
CYN0007	Promotion des races	Inciter les chasseurs à la promotion des races de chasse	2024/2030	<ul style="list-style-type: none"> Communiquer sur les activités canines cynégétiques 	F.D.C.E.	F.D.C.E.	<ul style="list-style-type: none"> Article chass'eur Publication réseaux sociaux Site internet





Contrôle

Le Schéma Départemental est opposable à tous les chasseurs et tous les territoires chassés dans le département de l'Eure.

Son application sera contrôlée en vertu des dispositions de l'article L. 421-5 du Code de l'environnement :

- Les agents de développement de la F.D.C.E
- Les agents de l'O.F.B.
- La gendarmerie nationale
- Les lieutenants de louveterie
- Les gardes particuliers (à compétence territoriale)

Les compétences des agents de développement :

Les agents de développement des Fédérations Départementales des chasseurs, commissionnés par le Président et assermentés pour la police de la chasse, sont des gardes qui disposent de prérogatives générales prévues par les articles 29 et 29-1 du Code de Procédure pénale et de prérogatives spécifiques quant au respect du Schéma Départe-

mental de Gestion Cynégétique définies par l'article L. 421-5 du code l'environnement.

Les agents de développement veillent au respect du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique (SDGC).

Sur l'ensemble des territoires du département où le SDGC est applicable, les mesures contrôlées sont les suivantes :

- Les plans de chasse et les plans de gestion ;

- Les mesures relatives à la sécurité des chasseurs et des non-chasseurs ;
- Les actions en vue d'améliorer la pratique de la chasse telles que la conception et la réalisation des plans de gestion approuvés, la fixation des prélèvements maximum autorisés, la régulation des animaux prédateurs et déprédateurs, les lâchers de gibier, la recherche au sang du grand gibier et les prescriptions relatives à l'agrainage « et à l'affouragement prévues à l'article L. 425-5 ainsi qu'à la chasse à tir du gibier d'eau à l'agrainée » ;
- Les actions menées en vue de préserver « de protéger par des mesures adaptées » ou de restaurer les habitats naturels de la faune sauvage ;
- Les dispositions permettant d'atteindre l'équilibre agro-sylvo-cynégétique Article L. 425-3 3 « le schéma départemental de gestion cynégétique est opposable aux chasseurs et aux sociétés, groupements et associations de chasse du département ».

Les compétences

Les agents de développement assermentés pour la police de la chasse constatent les infractions à la police de la chasse mais ne les recherchent pas. Ils sont placés sous la surveillance et l'autorité du Procureur de la République.

Le cadre d'action

Les agents ont divers moyens d'action mis à leurs dispositions par la loi. Ils peuvent :

- Procéder à la visite des carniers, sacs et poches à gibier des chasseurs et de leurs accompagnateurs ;
- Procéder à la saisie du gibier tué à l'occasion des infractions qu'ils constatent ;
- Recevoir les déclarations des auteurs d'infractions ou des témoins ;
- Recevoir les plaintes des victimes.



Citoyens chargés d'une mission de service public, ils sont protégés dans l'exercice de leur mission contre les menaces, les outrages et les violences ou voies de fait.

Les moyens de constatations

Les procès-verbaux des agents de développement font foi jusqu'à preuve du contraire.

L'amende forfaitaire est également applicable en matière de police de la chasse, pour les contraventions des quatre premières classes (timbre-amende).

Les agents de développement, salariés des Fédérations Départementales des chasseurs, sont des citoyens chargés d'une mission de service public. Sur le terrain, ces agents établissent des relations étroites avec les inspecteurs de l'environnement de l'O.F.B. en particulier, mais également avec les services de la Gendarmerie Nationale (Conventions avec les Fédérations) ou de la Police Nationale ou municipale.

Les infractions aux dispositions du schéma départemental de gestion cynégétique sont punies des amendes prévues par les contraventions de la première à la quatrième classe selon des modalités fixées par un décret en Conseil d'État.



Prospections/recensements études scientifiques

Études et recherches sur la petite faune sédentaire

N° de la mesure	Type d'action	Objectifs recherchés	Échéances	Méthodes Principe	Qui la met en œuvre ?	Qui suit sa réalisation ?	Indicateurs
ER001	Étude Perdrix grise	Remise à jour des connaissances scientifiques		<ul style="list-style-type: none"> • Suivi par Radio pistages 	F.D.C.E. O.F.B.	F.D.C.E. O.F.B.	<ul style="list-style-type: none"> • Bilan étude perdrix grise
ER002	Étude Lapin de garenne	Comprendre la dynamique des populations		<ul style="list-style-type: none"> • Financement 	F.N.C.	F.N.C.	
ER003	Suivi de renards par GPS	Connaître l'éthologie		<ul style="list-style-type: none"> • Suivi pour 6 mois par GPS 	F.D.C.E.	F.D.C.E.	<ul style="list-style-type: none"> • Bilan étude F.D.C.E.
ER004	Suivi de repeuplement perdrix grise	Connaître la qualité des souches		<ul style="list-style-type: none"> • Marquage des oiseaux 	F.D.C.E.	F.D.C.E. O.F.B.	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de zone en gestion
ER005	Participer aux programmes scientifiques menés par l'ISNEA	Apporter des éléments scientifiques sur l'évolution des espèces migratrices	En place	<ul style="list-style-type: none"> • Participer au Conseil Scientifique • Participer aux Conseils d'administration • Participer à la commission communication 	F.D.C.E.	F.D.C.E.	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de réunions par an • Relais des publications



N° de la mesure	Type d'action	Objectifs recherchés	Échéances	Méthodes Principe	Qui la met en œuvre ?	Qui suit sa réalisation ?	Indicateurs
ER006	Recensements des oiseaux migrateurs	Mettre en évidence les périodes de migration et d'hivernage	En place	<ul style="list-style-type: none"> Comptage oiseau d'eaux (Pont-Audemer et Neaufles-St-Martin) 	F.D.C.E.	F.D.C.E.	<ul style="list-style-type: none"> Nombre d'oiseaux comptés par site par rapport aux autres départements ISNEA
ER007	Recensements des oiseaux migrateurs	Définir les périodes de migration et le flux	En place	<ul style="list-style-type: none"> Comptage en migration en octobre/novembre (Barneville) 	F.D.C.E.	F.D.C.E.	<ul style="list-style-type: none"> Nombre d'oiseaux comptés par site par rapport aux autres départements ISNEA
ER008	Phénologie de la reproduction	Déterminer les périodes de fin de dépendance des jeunes	En place	<ul style="list-style-type: none"> Recensements des nichées d'anatidés, limicoles etc 	F.D.C.E.	F.D.C.E.	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de jeunes Âge des jeunes
ER009	Recensements des oiseaux nicheurs terrestres	Estimation du potentiel nicheur	En place	<ul style="list-style-type: none"> Comptage au chant des migrateurs terrestres (STOC) 	F.D.C.E.	F.D.C.E.	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de contact Variété des espèces
ER010	Recensement des migrateurs terrestres	Estimation de la migration	En place	<ul style="list-style-type: none"> Suivi Hivernal des Oiseaux des Champs (SHOC) 	F.D.C.E.	F.D.C.E.	<ul style="list-style-type: none"> Nombre d'espèces contactées

Grille nationale de réduction de l'indemnisation établie par la Commission Nationale d'Indemnisation

Document validé le 10 mars 2015 à la majorité des voix (14 pour, 1 abstention)

Références :

3^e alinéa de l'article L426-3 du code de l'environnement

En outre, cette indemnité peut être réduite s'il est constaté que la victime des dégâts a une part de responsabilité dans la commission des dégâts. La Commission nationale d'indemnisation des dégâts de gibier, visée à l'article L. 426-5, détermine les principales règles à appliquer en la matière.

4^e alinéa de l'article R426-5 du code de l'environnement

Elle [la Commission nationale d'indemnisation des dégâts de gibier] élabore une grille nationale de référence, fixe les motifs et les taux applicables à la procédure de réduction d'indemnisation mentionnée au troisième alinéa de l'article L. 426-3.

Principes généraux :

- Là où l'équilibre agro-sylvo-cynégétique est rompu, la diminution des effectifs de population de grand gibier, à l'origine des dégâts agricoles importants, doit être la priorité des Fédérations et des chasseurs.
- La réduction de l'indemnité, dans les conditions prévues à l'article L.426-3 du Code de l'Environnement, est susceptible d'intervenir lorsqu'il est établi que l'exploitant a une part de responsabilité dans la survenue et l'importance des dommages constatés. La réduction vise alors à sanctionner ce comportement proportionnellement à sa responsabilité.
- La Commission Nationale d'Indemnisation adopte une grille non exhaustive des principales situa-

tions, ou cas de figure, justifiant l'application d'une réduction supplémentaire.

- Dans tous les cas, le taux de réduction s'ajoute à l'abattement légal de 2 %.
- Cette grille nationale comporte des fourchettes de taux avec une montée en puissance progressive en fonction de la persistance dans le temps de la situation qui justifie l'application de la réduction. La détermination du taux de réduction (1^{re} à 3^e année) peut tenir compte de l'antériorité des situations en matière d'abattement ou de réduction déjà appliqués pour le même motif.
- Lorsque dans un département, une situation correspond à l'un des cas de figure précisé dans la grille, le Président de la Fédération, dès lors qu'il peut le justifier, peut appliquer une réduction dans le respect des fourchettes définies.
- Lorsque les éléments, qui servent de base à la justification de la réduction par le Président de la Fédération, peuvent être établis lors des opérations d'expertises, ceux-ci doivent être consignés de manière contradictoire par l'estimateur sur les documents de l'expertise (provisoire ou définitive).
- Les éléments qui peuvent permettre au Président de la Fédération de justifier de l'application d'une réduction supplémentaire sont le plus souvent basés sur :
 - Les documents contradictoires des expertises,
 - Des courriers d'avertissement consécutifs à certaines constatations de terrain,
 - Le non-respect de clauses contractuelles,
 - La référence à des documents de cadrage départemental lorsqu'ils existent,
 - ...

- Pour l'application de chaque cas de figure de la grille, la fixation d'un taux de réduction à l'intérieur de la fourchette prend également en compte, le cas échéant, le comportement défaillant de la FDC ou des territoires de chasse.
- Le Président de la Fédération peut appliquer une réduction pour d'autres motifs que ceux explicitement visés par la grille nationale. Il doit cependant être en mesure de le justifier et respecter le principe de progressivité.

Rappels :

- Aucune facturation éventuelle des frais d'estima-

tion ne pourra être adressée au réclamant lorsqu'ils concernent une expertise provisoire.

- Les différentes expertises, sollicitées par le réclamant tout au long de la vie de la culture, ont pour but de permettre l'évaluation contradictoire et précise de l'ensemble des dégâts subis.
- Dans le cas particulier des cultures spécialisées, ayant des récoltes échelonnées dans le temps (cueillettes successives), il est vivement conseillé de mettre en œuvre en début de période de récolte une entente préalable au déroulement de l'expertise, qui permet de valider un protocole de visites régulières, seule façon de garantir la complète évaluation des dommages.

Grille nationale de réduction des indemnités :

Cas	Situation ou cas de figure justifiant l'application d'une réduction	Taux en 1 ^{re} année	Taux en 2 ^e année	Taux en 3 ^e année et plus	Observations
N° 1	Déclaration tardive des dommages en période de semis ou de végétation limitant les possibilités d'intervention pour la Fédération et les chasseurs (prévention, régulation).	De l'avertissement à 15 %	15 à 35 %	35 à 60 %	La notion de « déclaration tardive » peut s'expliquer notamment au travers des situations suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • Lorsque les dégâts aux semis sont déclarés avec trop de retard pour permettre une éventuelle réimplantation de la culture dans des conditions agronomiques satisfaisantes au regard des conditions climatiques de l'année. • Lorsque des animaux fréquentent de façon régulière une culture en végétation et que la déclaration de dégâts n'intervient qu'au moment de la récolte. Le cas particulier des cultures sous contrat de production avec cahier des charges, dans lesquelles le ressemis n'est parfois pas possible, ne peut faire l'objet d'une réduction sur ce fondement.
N° 2	Procédé spécifique, différent des pratiques normales d'élevage et de culture, mis en œuvre par le réclamant pour attirer le gibier à proximité de ses parcelles (agrainage, affouragement, nourrissage, culture à gibier non contractualisée, ...).	10 à 60 %	60 à 78 %	60 à 78 %	Il est préférable de privilégier la progressivité de la réduction.
N° 3	Destruction volontaire de dispositif de prévention mis en place par la Fédération et/ou les chasseurs.	30 à 60 %	60 à 78 %	60 à 78 %	
N° 4	Absence d'information préalable par le réclamant de la Fédération de l'existence d'une culture à forte valeur ajoutée, en dehors des zones présentant les dégâts significativement les plus importants du département.	15 à 50 %	50 à 78 %	50 à 78 %	Par culture à forte valeur ajoutée, on entend notamment les pépinières, les sapins de Noël, le maraîchage, la production de fleurs, les vergers, les petits fruits rouges, la production de semences potagères, fruitières ou hybrides, l'implantation de vignes (2 premières années), et les truffières. Cette liste peut être complétée par décision de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage en formation spécialisée dégâts de gibier.
N° 5	Refus du réclamant de faciliter et de participer à la mise en place d'une prévention dans le respect des dispositions du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en dehors des zones présentant les dégâts significativement les plus importants du département.	30 à 50 %	50 à 78 %	60 à 78 %	Le refus fait suite à une proposition écrite de la Fédération ou des chasseurs. La prévention, mise en œuvre dans les zones présentant les dégâts significativement les plus importants du département, est entièrement à la charge de la Fédération ou des chasseurs sauf contractualisation particulière avec le réclamant. Dans ce cas de figure, aucune réduction ne pourra être appliquée sur ce fondement.
N° 6	Non-respect par le réclamant de ses obligations contractuelles de pose, de surveillance ou d'entretien d'un dispositif de protection mis en œuvre par la Fédération et/ou les chasseurs.	10 à 30 %	30 à 60 %	60 à 78 %	La convention annuelle précisera explicitement les taux applicables dans le respect des fourchettes nationales définies, et les modalités de contrôle contradictoire.

Cas	Situation ou cas de figure justifiant l'application d'une réduction	Taux en 1 ^{re} année	Taux en 2 ^e année	Taux en 3 ^e année et plus	Observations
N° 7	Réclamant qui s'oppose à toute régulation, sauf s'il démontre que son opposition est sans impact sur la survenance des dégâts, ou s'il justifie son opposition par des conditions très particulières qui peuvent s'avérer être incompatibles avec la présence de chasseurs sur ses parcelles agricoles (système d'irrigation par goutte à goutte, présence d'animaux élevés de grande valeur, ...).	40 à 60 %	60 à 78 %	60 à 78 %	On entend par s'opposer à toute régulation, le fait de ne pas procéder, ou de ne pas faire procéder, ou d'interdire la régulation (chasse, destruction) des espèces de gibier à l'origine des dégâts.
N° 8	Réclamant qui, sans s'opposer à toute régulation, n'a pas profité de son propre chef de tous les moyens de régulation ou d'effarouchement en vigueur dans le département, alors qu'il avait préalablement été informé par écrit des possibilités à sa disposition.	20 à 30 %	30 à 50 %	50 à 78 %	Sont notamment concernés les moyens suivants : <ul style="list-style-type: none"> • Chasse anticipée (individuelle ou collective) ; • Non-respect des minima de plan de chasse ; • ...

Cas	Situation ou cas de figure justifiant l'application d'une réduction	Taux à évaluer chaque année	Observations
N° 9	Animaux provenant en partie du propre fonds du réclamation.	15 à 78 %	Le taux retenu sera proportionnel à la part des animaux pouvant être considérés comme provenant de la propriété du réclamation. Parmi les critères à prendre en compte pour démontrer que les animaux viennent en partie du propre fonds du réclamation, on appréciera notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Le pourcentage de surface boisée sur lequel l'exploitant dispose d'une maîtrise ; • La qualité et la capacité d'accueil des milieux boisés sous contrôle du réclamation ; • Le niveau de prélèvement du réclamation, détenteur du droit de chasse, en comparaison avec celui des fonds adjacents ; • Les modes de chasse pratiqués ; • La pression de chasse exercée ; • ...

SCHÉMA

DÉPARTEMENTAL DE

2024/2030

Gestion Cynégétique



- **Maître d'ouvrage** : Le Président de la F.D.C.E., Dominique Monfilliatre et par délégation Jacky Roger, 1^{er} vice-Président
 - **Maître d'œuvre** : Les personnels de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Eure
 - **Chef de projet** : Le Directeur de la F.D.C.E., Nicolas Gavard Gongallud
 - **Crédits photos** : Nicolas Gavard Gongallud - Dominique Gest
- Toute utilisation doit être soumise à l'approbation du photographe.



Rue de Melleville - 27930 ANGERVILLE-LA-CAMPAGNE
Tél. : 02 32 23 03 15 - Mail : contact@fdc27.com